



# **L'Opération de Maintien de la Paix au RWANDA : les raisons d'un échec.**

Mémoire de géopolitique  
du Chef d'Escadron Jérôme LAPLACE  
dans le cadre du séminaire « géopolitique de l'Afrique noire »

Directeur : Monsieur Pascal CHAIGNEAU  
Directeur du C.E.D.S.

Avril 2002

**L'opération de maintien de la paix au Rwanda : les raisons  
d'un échec.**

**SOMMAIRE**

**PREMIER PARTIE**

Le Rwanda, un pays prêt à la violence.

**DEUXIEME PARTIE**

Des protagonistes refusant la paix.

**TROISIEME PARTIE**

La MINUAR : un engagement inefficace.

# GLOSSAIRE

## Acronymes :

|                                                                          |                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CDR : Coalition pour la Défense de la République                         | Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement (à compter du 28 avril 1991) |
| FAR : Forces Armées Rwandaises                                           | NRA : National Resistance Army                                                                     |
| FIN : Force Internationale Neutre                                        | PARMEHUTU: Parti du Mouvement d'Émancipation Hutu                                                  |
| FPR : Front Patriotique Rwandais                                         | ONG : Organisation Non Gouvernementale                                                             |
| GOMN: Groupe des Observateurs Militaires Neutres                         | ONU : Organisation des Nations Unies                                                               |
| MDR : Mouvement Démocratique Républicain                                 | OUA : Organisation de l'Unité Africaine                                                            |
| MINUAR: Mission des Nations Unies d'Assistance au Rwanda                 | RTLMC : Radio Télévision Libre des Mille Collines                                                  |
| MONUOR: Mission d'Observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda           | UPR : Union du Peuple Rwandais                                                                     |
| MRND: Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement <i>ou</i> | UNAR : Union nationale rwandaise                                                                   |
|                                                                          | ZHS : Zone humanitaire Sûre                                                                        |

## Définitions<sup>1</sup> :

*Akazu* : « La petite maison ». C'était l'appellation du premier cercle de la cour royale dans le Rwanda précolonial. Après 1985 cela devient le surnom sarcastique du noyau central du régime d'Hayarimana.

*Interhamwe* : « Ceux qui travaillent ensemble ». Mouvement de « jeunesse » du MRND, milice créée officiellement pour les tâches d'intérêt général de l'*umuganda*.

*Inyenzi* : « Les cancrelats ». Nom donné aux rebelles Tutsi de 1960 à 1963. Utilisé à nouveau en 1992 par les extrémistes pour baptiser les combattants du FPR.

*Inzu* : « Hutte ». La plus petite et plus élémentaire unité de parenté. C'est l'unité de base de la solidarité sociale basée sur un ancêtre commun remontant à six générations.

*Isasu (amasu)* : « Balle ». Nom d'une société secrète extrémiste dans l'armée rwandaise qui a collaboré avec les milices et les armées.

*Rugo (ingo)* : Habitation classique des paysans rwandais.

*Shebuja* : « Patron » dans le contrat d'*ubuhake* et par extension dans n'importe quelle autre subordination sociale par contrat.

*Ubugake* : Forme principale de subordination contractuelle dans la société rwandaise traditionnelle.

*Umuganda* : Travail gratuit exigé des paysans rwandais depuis 1974, censé ne prendre qu'un jour par semaine ou deux par mois.

*Umugaragu* : client dans le système de l'*ubuhake*. Par extension toute personne subordonnée à une autre.

---

<sup>1</sup> Tirées de : Gérard Prunier, *Rwanda : le génocide*, Editions Dagorno, 1999

## Introduction

Lors de l'effondrement du bloc communiste, l'ONU s'était vu désignée comme chef d'orchestre et responsable des opérations de maintien de la paix. L'engagement au Rwanda fut donc dans la droite ligne de ce parrainage.

Or, à cette époque, les pays occidentaux étaient obnubilés par les problèmes que rencontraient leurs troupes dans la corne de l'Afrique et surtout en Ex-Yougoslavie. Déjà mis à mal par l'échec de la Somalie et l'enlèvement balkanique, le concept de maintien de la paix était fortement critiqué et l'engagement des casques bleus commençait à être décrié à cause de son manque de résultat et surtout sa propension à faire durer les conflits.

Le règlement du conflit rwandais par l'ONU fit ressortir tous les errements et les erreurs qu'accumulait cette institution. Il les poussa jusqu'au paroxysme en permettant un génocide.

En effet, le Machin n'avait pas su comprendre qu'il devait agir pour résoudre, non pas un petit conflit classique, mais une hostilité ancienne transformée en haine qui autorisait ses protagonistes à simuler la paix pour préparer la guerre et les massacres. N'ayant pas su deviner cela, le conseil de sécurité envoya alors une force inadaptée construite pour répondre aux préoccupations des états membres et non au maintien d'une paix illusoire.

## **I. Le Rwanda, un pays prêt à la violence.**

Petit pays de 26338 km<sup>2</sup>, le Rwanda est peu ordinaire comparé aux autres pays africains, plus « classiques ». Bénéficiant d'un climat tempéré doux et humide, il est constitué principalement de terres vallonnées généreuses exemptes de jungle et de brousse. L'altitude moyenne de 1000 mètres a protégé cette région du fléau de la malaria et de la mouche tsé-tsé.

Le Rwanda a été par essence un lieu d'installation des grandes migrations africaines. Ainsi les Twa, pygmoïdes cueilleurs et potiers, ont commencé à être supplantés en 1500 avant J.C. par une double colonisation, les bantous agriculteurs venus de l'ouest et une ethnie pastorale venant, par le nord, de Nubie. Ces premiers donneront naissance aux Hutu et ces derniers aux Tutsi.

Cette colonisation, sur des terres communes riches, par des groupes différents par l'ethnie mais surtout par l'intérêt économique, va créer une société traditionnellement en conflit sur laquelle l'expansion occidentale laissera des traces l'amenant d'elle-même, au début des années 1990, à l'embrasement.

### ***A. Une approche sociétale de l'antagonisme Hutu / Tutsi.***

#### **1. Une rivalité datant au moins du XVIII<sup>ème</sup> siècle.**

Bien que les colonisations bantoues et nubiennes datent de la période du nouvel empire égyptien, il fallut attendre le XIV<sup>ème</sup> siècle pour qu'au Rwanda s'établissent les premiers états pastoraux.

Cette très longue période a ainsi vu deux types de société se superposer dans cette région. La communauté Tutsi s'est construite autour de la vache et des pâturages disponibles pour son élevage. Le nombre d'hommes y était automatiquement limité par la taille des troupeaux. A l'inverse la société Hutu, agricole, s'est développée par rapport aux capacités généreuses de la terre des milles collines et est devenue majoritaire. Or la région des grands lacs, par sa situation favorable, n'a jamais vraiment

été soumise aux grands fléaux de famine et de maladies qui frapperont le reste de l'Afrique<sup>1</sup>. Durant le XIV<sup>ème</sup> siècle, sa population s'est ainsi densifiée. La nécessité de conserver les pâturages a donc amené la suprématie de ceux qui, bien que minoritaires, détenaient la richesse d'un monde agricole : Les troupeaux. Une multitude d'états pastoraux s'est alors créée à laquelle se sont inféodés volontairement les agriculteurs afin de pouvoir recevoir du bétail. Le Rwanda a adhéré au système de la vache et de la lance et a construit une société autour de guerres permanentes entre cités interlacustres pour obtenir plus de pâturages ou acquérir plus d'animaux.

Ces conflits donneront plus tard naissance, une fois le gouvernement central établi, aux *intore* (régiments combattants). Et bien qu'il exista une certaine tradition de champion, au sens grec du terme, la plupart des batailles était résolue de façon sanglante au cours desquels il valait mieux mourir en combattant qu'être capturé ou fuir. Les pygmées Twa y étaient d'ailleurs forts appréciés et les guerriers Hutus bien que moins élégant que les Tutsis étaient plus efficaces. Cette violence de fait de la société était bien matérialisée par le symbole de la royauté, le *Kalinga*, un tambour sacré autour duquel étaient attachés les testicules des ennemis. Le courage était d'ailleurs récompensé. Les meilleurs guerriers se voyaient offrir des têtes de bétails, marque de richesse et surtout possibilité de progression dans une société dominée par l'éleveur.

L'unité politique et culturelle du Rwanda prit finalement sa source dans les monarchies des XVII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles. L'établissement de la dynastie des Banyiginya (seconde moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle) confirma et structura la noblesse Tutsi. Organisée par *ruko* (villages) et par *inzu* (familles), la société rwandaise était basée sur les obligations et les travaux à rendre au gouvernement auxquels s'ajoutait l'*ubuhake*, contrat ou cadeau économique, qu'un *shebuja* (le patron) faisait à son *umugaragu* (le client). A l'origine, pratiqué entre Tutsi puis étendu à l'ensemble de la population, ce prêt de bétail permettait l'élévation sociale<sup>2</sup> par la création de troupeau en contrepartie d'obligations sociales et économiques plus ou moins dures.

---

<sup>1</sup> « Pour atteindre les hauteurs du Rwanda, les premiers explorateurs avaient traversé la brousse du Tanganyika, dévasté par la malaria et déchiré par la guerre, et ils eurent l'impression d'atteindre une ruche humaine active et prospère ». Gérard Prunier, *Rwanda : le génocide*, Editions Dagorno, 1999, p.11.

<sup>2</sup> Une lignée Hutu pouvait être « dé-hutuisée » c'est à dire « tutsifiée » une fois dotée de bétail, l'inverse étant vrai en cas d'appauvrissement d'une famille Tutsi.

La société pré-coloniale rwandaise était donc une société habituée aux luttes violentes. Il y a eu profusion de guerres intérieures ou extérieures mais à priori peu voire jamais entre les deux communautés principales du Rwanda. Géographiquement les deux ethnies étaient très mélangées. Toutefois elles étaient surtout déjà scindées en deux parties non équitables démographiquement et statutairement. Minoritaires, les pasteurs Tutsis détenteurs du bétail, donc de la richesse, avaient construit et imposé un système féodal dans lequel ils formaient la principale noblesse. Cependant cette doctrine était peu ou prou acceptée par tous, car elle comportait des passerelles permettant l'élévation sociale.

## 2. Le choix colonial, l'émergence d'une élite.

La brève colonisation allemande (1897-1916) ignorante des arcanes et des jeux de pouvoirs au sein de la maison royale au Rwanda inaugura une politique coloniale de gouvernement indirect que poursuivirent les Belges. Elle eut pour effet de renforcer la centralisation de l'état, l'augmentation du pouvoir des chefs Tutsi et l'annexion des principautés Hutu périphériques.

A l'issue de la première guerre mondiale et pour éviter d'envenimer la concurrence coloniale entre la France et l'Angleterre, la Belgique conquiert le Rwanda en 1916 puis fit officialiser en 1919 ses gains par un mandat de la Société des Nations. Les Tutsi cristallisèrent les idées de races supérieures ou de races perdues par l'administration coloniale encore très influencée par la théorie des races et par l'avis des pères blancs. Ces derniers implantés depuis longtemps dans la population furent dans un premier temps favorables aux Hutu qui, se convertissant, voyaient dans le message de l'église un moyen de se libérer. Cependant en 1920 pour conserver le pouvoir, la conversion globale, réfléchie, de l'ensemble des potentats Tutsi amena l'église à appuyer l'autorité monarchique enfin chrétienne, jugée comme l'élite naturelle. L'avis courant était que «les Bahutu », autrement dits les Hutu, « *appartiennent à un type bantou très caractérisé (...). Ils sont, en général, petits, trapus ; ont la tête grosse, la figure joviale, le nez largement épaté, les lèvres énormes. Ils sont expansifs, bruyants, rieurs et simples* »<sup>1</sup>. Alors que l'on voit dans les Tutsi « *des crânes caucasiens, des profils*

---

<sup>1</sup> Ministère des Colonies, *Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi*, 1925, p.34

*admirablement grecs, à côté de figures sémites et même juives*<sup>1</sup>. « Les Batutsi » ou Tutsi « étaient destinés à régner. Leur prestance leur assure déjà, sur les races inférieures qui les entourent, un prestige considérable...Rien d'étonnant que les braves Bahutu, moins malins, plus simples, plus spontanés et plus confiants, se soient laissé asservir sans jamais esquisser un geste de révolte»<sup>2</sup>. « C'est surtout et avant tout avec eux que le gouvernement arrivera à développer à tout point de vue le Rwanda»<sup>3</sup>. Ainsi la prédominance fut donnée à la caste Tutsi. En 1959, 43 chefs sur 45 étaient Tutsi et 549 sous-chefs sur 559. Le Tutsi, « chef né », était prioritaire pour l'éducation afin de garantir le contrôle de l'aide coloniale sur les futures élites. Dans les années 30-40 il y avait moins d'un étudiant Hutu pour cinq Tutsi. De plus afin de rationaliser les impôts, l'ancien système de corvée par ligné devint individuel rendant personnelle la soumission à l'autorité royale. Enfin l'état, donc les Tutsi, sous prétexte légal de récupération des terres non-occupées, utilisèrent la législation belge pour mettre la main sur les terres communes traditionnellement dévolues aux Hutu.

La période coloniale, principalement belge, a correspondu à une modernisation effective du Rwanda. Le pays fut centralisé et développé de façon efficace. Cependant les Belges ne comprirent pas réellement cette société ancienne. Ils la simplifièrent et la rigidifièrent privilégiant l'aristocratie Tutsi et réduisant la possibilité des autres ethnies à s'élever. De plus l'augmentation du fardeau individuel des impôts et des travaux forcés accrut l'inféodation à la noblesse. Un homme pouvait donner pour cela de 50 à 60% de son temps et était maltraité voire battu en cas de refus. Ainsi, en 1956, une jacquerie Hutu fut réprimée violemment par les Tutsi et les parachutistes belges. De tout cela il en résulta déjà des exodes de main-d'œuvre vers les colonies anglaises. « Les administrateurs, les anthropologues du gouvernement et les missionnaires contribuèrent tous, parfois sans le vouloir, à une reconstruction idéologique intellectuellement brillante de l'histoire rwandaise, et du présent, à partir de ce passé artificiel. Malheureusement les « indigènes » étaient vivement conscients de cette

---

<sup>1</sup> Père Van den Burgt, *Dictionnaire français-kirundi*, p. LXXV.

<sup>2</sup> Pierre Ryckmans, *Dominer pour servir*, Bruxelles, 1931, p.36.

<sup>3</sup> Louis de De Lacger, *Le Ruanda, Kabgayi*, 1939, p.523-4.

*reconstruction et des avantages, ou inconvénients, qu'elle leur offrait selon leur appartenance ethnique »<sup>1</sup>.*

## **B. L'indépendance : l'hégémonie Hutu plonge la société rwandaise dans la violence.**

### 1. Le monopartisme et la préférence Hutu.

Les années 1930 marquèrent une évolution des pensées au sein de la population rwandaise. Les « petits Tutsi », Tutsi n'appartenant pas à la noblesse et ne bénéficiant pas de leurs avantages, même s'ils croyaient encore à la supériorité de leur race commençaient à se rendre compte que leur ethnie ne pourrait pas conserver indéfiniment leur statut d'élite. Au même moment l'arrivée de nouveaux missionnaires, d'extraction sociale plus modeste, influa sur les sympathies du clergé. Il cessa de soutenir l'élite Tutsi pour aider les Hutu à s'élever et à constituer une classe moyenne neuve.

Le 28 janvier 1961, la République démocratique souveraine du Rwanda fut proclamée, l'indépendance officielle étant le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Elle fut acquise par des actions violentes et des pogroms de part et d'autre mais dont, en définitive, les Tutsi en furent les principales victimes, surtout dans les régions où ces derniers étaient minoritaires, et là où le pouvoir belgo-tutsi s'était fait le plus lourdement sentir. Les élections donnèrent 78% des suffrages au mouvement très actif d'émancipation Hutu (PARMEHUTU) dirigé par Grégoire Kayibanda contre 17% à l'UNAR, parti Tutsi musclé et fortement monarchiste. Déjà un rapport de l'ONU jugeait : « *Les développements de ces derniers dix-huit mois ont instauré la dictature raciale d'un seul parti...Une oppression en a remplacé une autre*<sup>1</sup> ». Les Tutsi commencèrent à quitter le pays en masse pour se réfugier en Ouganda et au Burundi.

Le gouvernement du Rwanda dirigé par le président Kayibanda s'enfonça peu à peu dans la dictature, l'opposition, qu'elle soit Tutsi ou Hutu généralement modérés, fut éliminée. Le pouvoir fut concentré dans les mains des Hutu du centre du Rwanda et la « détutsification » fut lancée. A l'instar de la période coloniale une ethnie fut écartée du

---

<sup>1</sup> Gérard Prunier, *Rwanda : le génocide*, Editions Dagorno, 1999, p.51.

pouvoir, marginalisée de la fonction publique et se vit imposer un quota dans l'enseignement. A compter de 1972, le président se sentit menacé par les militaires et politiciens Hutu du nord. Il décida de recréer une unité autour de lui en stigmatisant la peur du Tutsi. La répression dirigée contre les Hutu au Burundi qui fit 100000 morts en 1972 aida à générer un sentiment anti-Tutsi et renforça la haine contre l'autre ethnies. « *A partir de mi-février, des listes d'employés, de fonctionnaires, de cadres sont placardés et incitent ceux qui y sont inscrits à « déguerpir », d'où le nom de « mouvement de déguerpissement »...La majeure partie de l'élite Tutsi prend le chemin de l'exil* »<sup>2</sup>. Le 5 juillet 1973, le Général-Major Juvénal Habyarimana, originaire du nord du pays, prit le pouvoir et affirma vouloir arrêter les massacres. Il transforma le PARMEHUTU en Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), parti unique. Jusqu'en 1980 il se comporta en despote éclairé et calma légèrement les rivalités ethniques. Bien sûr les slogans idéologiques tel que « le gouvernement de la majorité valait démocratie » et les restrictions imposées aux Tutsi étaient maintenus (pas de bourgmestre et de préfet Tutsi, un seul officier et 2 membres au parlement). Cependant le quota scolaire n'était plus respecté si strictement et un accord tacite existait ; si les Tutsi ne se mêlaient pas de politique ils pouvaient vivre en toute tranquillité et même prospérer dans le secteur privé. Mais à partir de la deuxième moitié des années 80, soumis à une démographie galopante, et à des problèmes économiques en partie dus aux ajustements des banques mondiales, le général Habyarimana plongea dans les travers de son prédécesseur. Il mena, fortement épaulé par son épouse Agathe Kanzinga descendante d'un des clans Hutu du nord de très haute lignée, une politique de caste au sein de son régime et fit disparaître ses opposants. Sous la pression des occidentaux et principalement de la France après le sommet de la Baule, le président Rwandais chercha à ouvrir son pays à la manne financière extérieure en acceptant le multipartisme. Mais en cette année 1990, cette ouverture ne fait qu'amplifier les troubles intérieurs dus à des conditions économiques difficiles et surtout aux mouvements extérieurs de libération Tutsi qui vont justifier à posteriori un nouveau durcissement du régime et des meurtres institutionnalisés afin de traquer et d'arrêter les espions supposés.

---

<sup>1</sup> Rapport de la commission de tutelle des Nations unies (mars 1961).

<sup>2</sup> Rapport d'information de l'assemblée nationale n°1271, 15 décembre 1998, p.61.

## 2. La surpopulation et les problèmes agraires amplifient la haine.

La volonté de vengeance ethnique surtout portée par les classes ayant pris le pouvoir en 1962 n'explique pas toutes les tensions qui au niveau du peuple ont contribué à transformer très rapidement l'ancien maître en esclave. En fait comme au XIV<sup>ème</sup> siècle, où la densification de la population avait amené à la création des cités-états du Rwanda, la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a vu un très fort accroissement de la population. Celle-ci est passée de 2 millions en 1950 à presque 8 millions en 1993. Cette augmentation résulte peut-être d'un mieux vivre mais aussi d'une continuité logique dans la glorification de la majorité. Les Hutu ont accédé au pouvoir grâce à la puissance du nombre qui se perpétue. Cependant la surpopulation ne pouvait plus être traitée par une structuration de la société rwandaise. Pour nourrir tous ces gens, le petit Rwanda va se trouver vite limité par les contraintes écologiques de son territoire et dans ce pays où 90% de la population vit de l'agriculture le besoin de terre fut et est source de conflit. Les champs cultivables seront récupérés entre autre sur les gens en exil ou forcés à l'exil. Les terres de pâturages passent de 487884 m<sup>2</sup> en 1970 à 199360 m<sup>2</sup> en 1986 alors que les cultures augmentent de plus de 1,5 durant la même période. De 1965 à 1984, la taille des exploitations agricoles est divisée par deux. Cette surpopulation sera à la naissance d'une « faim de la terre » qui justifiera au sein de la population des actes violents au début puis les massacres de 1994 afin de dépouiller les propriétaires.

Cette spécificité agricole se retrouve dans l'économie. Tournée principalement vers l'intérieur, l'agriculture est aussi le principal fournisseur de devises grâce au thé et au café. Avec 5% de terres prévues pour ces cultures, en 1986 le café formait 60% des exportations. Hors vers la fin des années 1980, la chute du cours du café, et de l'étain (20% des exportations) dégradèrent la conjoncture économique du Rwanda. Le pays s'endette, les exportations ne couvrirent plus que 30% des importations, la dette passa de 189 millions de dollars en 1980 à 873 millions de dollars en 1992. Ne pouvant plus assurer un niveau social normal à sa population (60% des enfants étaient scolarisés) le gouvernement s'en désintéressa complètement. Désœuvrée et délaissée, elle cherche là aussi à trouver ses moyens de survies dans la terre.

L'appropriation des terres à bétail Tutsi devint ainsi la solution au double besoin du à une densification du peuple rwandais et au besoin de survie de cette même population dans un contexte de crise grave.

### 3. Les réfugiés donnent naissance au mouvement de révolte.

L'instabilité de l'état et la dureté du gouvernement ont fourni la matière à la violence Hutu contre les Tutsi. Mais celle-ci a été entretenue par la peur du retour des spoliés.

De petits commandos d'exilés Tutsi, appelés les *Inyenzi* (les cancrelats) par les Hutu menaient depuis la fin de 1960 des actions à partir de l'Ouganda. Plus terroristes que guérilleros, ils se souciaient peu des représailles envers la population Tutsi que provoquaient leurs raids. En 1963 sentant que la situation leur échappait, les exilés lancèrent une opération désespérée à partir du Burundi et envahirent le Bugesera<sup>1</sup>. Le gouvernement les repoussa et en profita pour mener une répression massive. Entre décembre 1963 et fin janvier 1964, environ 10000 Tutsi furent massacrés et tous les politiciens encore vivant au Rwanda furent éliminés. Le mouvement *Inyenzi* n'eut pour réel effet que faire peur à la population rwandaise et ainsi de renforcer le pouvoir personnel du président Kayibanda et sa répression. En 1972, face à de nouvelles difficultés, il se rappela l'apport involontairement favorable des raids de 1963 à sa politique de répression. Il exhuma la peur du terrorisme et constitua des groupes d'activistes, adeptes acharnés de l'épuration, qui passèrent au crible les écoles, la fonction publique et même les entreprises privées afin de vérifier le bon respect de la politique des quotas ethniques. Ainsi dix ans après la fin de la colonisation le Rwanda avait créé de chaque côté des hommes et des groupes structurés motivés par la haine de l'autre et son par la volonté de l'évincer du système de décision rwandais.

Après l'échec de 1972-73, les Tutsi s'installèrent dans l'exil. La fourchette approximative des exilés est de 600000 à 700000 personnes réfugiées principalement au Burundi, dominé par les Tutsi, et en Ouganda. Presque tous se considéreront encore, en 1990, comme tel qu'ils soient exilés de la première heure ou enfants nés dans l'exode.

En Ouganda, la répression du président Amin Dada puis de son remplaçant Milton Obote plongea les réfugiés rwandais dans un militantisme de plus en plus dur jusqu'à s'impliquer pleinement dans la National Résistance Army (NRA) de Yoweri Museveni, mouvement armé de lutte qui donna naissance après la chute de Kampala en 1986 à la nouvelle armée régulière de l'Ouganda. Redevable aux réfugiés Tutsi qui avaient formé l'ossature de son armée de libération (20% en 1986, dont une part notable d'officiers du NRA), le nouveau président ougandais ne pouvait pas se permettre de déplaire

---

<sup>1</sup> cf. annexe 2, appendice 2.

ouvertement à ses alliés. Il laissa donc se développer et se former au sein de ses forces les moyens de lutte de l'opposition Tutsi.

Le mouvement de réfugiés rwandais, après plusieurs évolutions, se structura en une organisation politique offensive se vouant au retour des exilés au Rwanda si nécessaire par la force : le RPF, Rwandese Patriotic Front (FPR, sous sa forme française). Disposant de soldats et d'officiers armés faisant partie de l'armée ougandaise, le FPR profita de l'agitation politique et de certaines répressions pour pénétrer au Rwanda le 1<sup>er</sup> octobre 1990. Les 2500 à 4000 hommes, sous uniforme de la NRA, sont néanmoins repoussés par les Forces Armées Rwandaises (FAR). Disposant d'un grand moral, bien préparées et soulagées des missions de surveillance de points sensibles, et éventuellement d'une partie de la logistique, par l'intervention paternaliste française de l'opération « Noroît », les FAR décapitèrent et rejetèrent les agresseurs. Cependant cet échec du FPR renforce sa détermination. Toujours aidé en sous-main par la NRA, il se restructure sous la férule d'hommes évincés du premier combat comme Paul Kagame et maintient une lutte aux frontières du Rwanda et de l'Ouganda. Le FPR en profite « *pour renforcer son image en se faisant passer auprès des instances internationales et des ONG pour un parti multiethnique, cela simplement en mettant en avant les quelques Hutu faisant partie de leur mouvement et en stigmatisant les errances despotiques et sanglantes du gouvernement. Toutefois le FPR... profite de ses incursions en territoire rwandais pour procéder à des nettoyages ethniques non moins sanglants* »<sup>1</sup>. Du côté rwandais, l'attaque de 1990 justifia, à nouveau un renforcement du régime et un durcissement des répressions ethniques. Les FAR sont gonflées de façon disproportionnée ( 5200 hommes le 1<sup>er</sup> octobre 1990, 50000 en 1992) par des troupes irrégulières formées de chômeurs, de paysans sans terre et de mercenaires d'autres pays comme le Kenya. La qualité des troupes rwandaises s'amointrit la rendant moins solide et plus prompt à adopter des attitudes de soudard en son propre pays.

En ce début des années 1990, le Rwanda est porteur des germes d'une violence plus qu'exacerbée. Héritier d'une société féodale guerrière, l'antagonisme sous-jacent entre la noblesse, dirigée par les Tutsi, et le peuple, représenté par le nombre Hutu, s'est transformé sous la férule intéressée du colonialisme en brimades orientées et en refus de

---

<sup>1</sup> N.Walder N.Lepek, *Le Rwanda*, Séminaire de sociologie du tiers-monde, janvier 2000.

la servitude. L'indépendance a libéré cette haine dissimulée. Puis les problèmes politiques, économiques et démographiques du Rwanda ont entretenu la violence des Hutu contre les Tutsi inversant l'aversion. De chaque côté se trouve donc des hommes désirant acquérir le pouvoir en faisant passer sous ses propres fourches Caudines l'ennemi ethnique devenu héréditaire. Pour cela, ils s'appuient et créent des forces, des groupes, des groupuscules pas forcément maîtrisés.

## **II. Des protagonistes refusant la paix.**

La légitimité du MRND basée sur la victoire de l'indépendance et l'accession de la majorité au pouvoir s'effondre en 1990 devant la révolte structurée des exilés. Celle-ci favorise une contestation intérieure qui, face à l'incurie du gouvernement, mène à une entame de démocratisation.

Mais l'idée de ségrégation est maintenant trop profondément ancrée au Rwanda et la volonté d'avoir le pouvoir est trop forte chez chaque acteur du conflit naissant pour permettre au pays de revenir à une paix civile. Ainsi la lente évolution vers un accord de paix signé qui a lieu au Rwanda de 1990 à 1993 n'est qu'un simulacre plus ou moins désiré.

L'arrivée du multipartisme ne réussira pas à mettre en place un gouvernement démocratique crédible en mesure d'imposer à l'ensemble des protagonistes l'accord de paix d'Arusha.

### **A. L'échec de la démocratisation.**

#### **1. La fin du parti unique**

L'attaque de 1990 du FPR a bouleversé le contexte politique du Rwanda. Dans un premier temps, le régime du Président Habyarimana, qui somme toute acceptait les Tutsi du moment que ces derniers n'interviennent pas en politique, devint répressif afin de souder une population autour de son règne qui au bout de dix-sept ans était à bout de souffle, gangrené par des affaires de privilèges et de corruption. Ainsi le « clan de Madame » (Agathe Kanzinga) était appelé l'*Akazu* en référence à la petite maison de l'ancien roi Tutsi formée de courtisans peu appréciés. Les massacres de Tutsi et de Hutu modérés furent planifiés et dirigés par les préfets et bourgmestres locaux sous

l'appellation de corvées collectives. Elles furent une réponse systématique aux actions violentes du FPR obnubilé par sa reconstruction. « *Pendant la brève occupation de la ville de Ruhengeri par le FPR en janvier 1991, un vieux Tutsi dit à un jeune combattant du Front, un « libérateur » : « C'est le pouvoir que tu veux ? Tu vas l'avoir. Mais ici nous allons tous mourir. Est-ce que ça en vaut la peine ? » »*<sup>1</sup>.

## 2. Le multipartisme, un gouvernement de façade.

Déjà affaibli par l'incapacité de son régime à réduire seul l'attaque du FPR à la fin 1990, soumis aux conditions économiques de bonne gouvernance érigées par le président de la République Française au sommet de la Baule en avril de la même année, le président rwandais vit, malgré le durcissement de son action, poindre une opposition politique, d'abord à l'étranger puis dans le pays lui-même, avec la création de l'Union du Peuple Rwandais (UPR). La contestation, portée par un clergé qui se désolidarise globalement du pouvoir, donna naissance à des partis chrétiens, libéraux, socio-démocrates entre autre, mais aussi à la résurgence du PARMEHUTU, de triste mémoire, sous l'appellation de Mouvement Démocratique Républicain (MDR ou MDR-PARMEHUTU). Le dernier et plus dangereux parti se créa assez tard en mars 1992. La Coalition pour la Défense de la République (CDR), radicale et raciste, disposera de relais très importants dans le milieu de la presse et du journalisme radiophonique rwandais. Pour sa part, le MRND, le parti du président, modifia ses statuts pour s'adapter au multipartisme et le 10 juin 1991 le Rwanda reçut une nouvelle constitution. Le président Habyarimana fit lui aussi preuve de « libéralisme » en renonçant au poste de Premier ministre qu'il cumulait avec celui de président de la république, ministre de la Défense, chef d'état-major de l'armée et de la gendarmerie. Cependant dès le 5 juillet 1990 il avait souligné qu'il considérait le multipartisme comme une exigence du temps, pour faire plaisir aux français, mais que l'existence d'autres partis démocratiques ne devra pas changer quoique ce soit au rôle central du MRND.

## 3. Le multipartisme, un gouvernement en échec.

Le 13 octobre 1991 le dernier ministre de la justice, Sylvestre Nsanzimana fut chargé de former un nouveau gouvernement. Considéré comme modéré et ayant libéré

---

<sup>1</sup> Gérard Prunier, *op.cit.*, p.193.

discrètement les derniers détenus des arrestations massives de l'année 1990, il se vit critiquer par la fraction dure de ce parti et rejeté par le reste de l'opposition car il ne nomma qu'un seul ministre non-MRND. Sous la pression de la rue, le président rwandais accepta le 7 avril 1992 la mise en place d'un vrai gouvernement de coalition dirigé par Dismas Nsengiyaremye (MDR).

Pourtant ce multipartisme n'est que de façade. La répartition des ministères permettait au MRND de conserver son contrôle administratif et militaire du pays. Les préfets, les bourgmestres, l'armée, la police et la gendarmerie restaient dans la main de l'ancien parti unique. « *Le dispositif mis en place permettait donc techniquement à l'opposition de mener sa politique, mais sous contrôle sourcilleux et efficace du MRND* »<sup>1</sup>. De plus, outre le harcèlement de militants et le détournement des chaînes de radio et des équipements gouvernementaux au profit du MRND voire de personnes plus dures, les fonctionnaires allèrent contre les ordres de leur ministre quand celui-ci était de l'opposition.

C'est donc un gouvernement handicapé qui essaya de réformer la « politique de l'équilibre » favorisant les Hutu et qui se lança avec le FPR dans des démarches de paix, fortement critiquées. Or à compter du mois de mars 1992 le Rwanda se trouva confronté à une série d'attentats terroristes. Le FPR en était accusé par les faucons du régime rwandais relayés par la radio « libre » des milles collines. En même temps, les massacres dirigés changèrent de forme. A Burgesera une nouvelle tuerie de Tutsi a lieu mais cette fois-ci elle ne fit pas suite à une offensive du FPR, elle fut initiée par la lecture à la radio d'un tract manipulateur. De plus elle fut menée non par des paysans excités par des potentats locaux mais, semble-t-il, par des gardes présidentiels en civil et des *Interahamwe* (ceux qui combattent ensemble), miliciens du MRND ou *Impuzamugambi* (ceux qui poursuivent le même but) du CDR, soutenu par des moyens de l'état. Bien que la police et une partie de la justice essayèrent cette fois de réagir en arrêtant un peu moins de 500 personnes, elles furent toutes libérées sans être inculpées. Ces milices étaient nées du multipartisme. Formées à partir des organisations de jeunesse développées par chaque parti politique, elles s'étaient imposées comme moyen de protection face au climat délétère et violent du dialogue politique rwandais. Les deux principales étaient celle du MRND et celle du CDR. Décentralisé pour protéger les

---

<sup>1</sup> Rapport d'information de l'assemblée nationale, op.cit, p.94.

riches personnalités politiques de leur parti, elles prolifèrent par le recrutement de jeunes chômeurs ou de malfaiteurs en recherche de protection politique. Elles eurent pour but de compenser la perte de contrôle possible, principalement du MNRD, sur les forces rwandaises. D'ailleurs dans les FAR se créent des sociétés secrètes comme l'*Amasu* (balles) qui fournissent armes et munitions aux milices ou comme le Réseau Zéro, mélange de civils et de soldats, qui mènent des actions semblables aux escadrons de la mort sud-américains et qui semblent dirigé par des notables de l'Akazu très proche du chef de l'état.

## ***B. Les accords viciés d'Arusha.***

### **1. Les buts affichés.**

C'est dans ce contexte difficile et explosif que le gouvernement de Nsengiyaremye essaya de réaliser l'accord de paix qu'il s'était fixé comme un des buts de son programme. Les premiers contacts officiels eurent lieu dès le mois de mai 1992 à Arusha en Tanzanie, le 1<sup>er</sup> août un cessez-le-feu fut signé. Une première série de protocoles traitant des dispositions générales fut paraphée le 30 octobre et une autre, sur des parties plus difficiles, le fut le 9 janvier 1993.

En soit ces accords de paix n'étaient pas mauvais bien au contraire. Leur but élevé était dans un premier temps de mettre fin à la guerre entre le gouvernement rwandais et le FPR, dans un deuxième temps en s'insérant dans la constitution du 1<sup>er</sup> juin 1991 de former une nouvelle charte pour le pays et donc de permettre au pays une transition vers une nouvelle forme de gouvernement. Le président dépouillé de tous ses pouvoirs était réduit à un rôle représentatif, ce qui explique d'ailleurs la relative facilité avec laquelle le FPR avait consenti au maintien du président en place. L'accord prévoyait aussi un Gouvernement de Transition à Base Elargie (GTBE) composé de 21 membres nommés par les cinq partis politiques composant le gouvernement actuel, plus le FPR. L'attribution des portefeuilles y était prédéterminée, le MRND conservant la défense et la fonction publique mais laissant le poste de Premier ministre au MDR et surtout l'intérieur au FPR. Toute décision devait y être prise à la majorité des deux tiers. L'assemblée nationale était l'émanation des différentes parties politiques à condition qu'ils adhèrent aux accords développés ; Cela excluait de facto le CDR. Enfin les éléments de l'administration territoriale étant jugés incompetents ou ayant fomentés des

troubles sociaux devaient être remplacés dans les trois mois ce qui voulait dire enlever la main mise du MRND sur le pays. Un accord d'intégration militaire y était aussi inclus permettant l'intégration notable de force du FPR dans les effectifs de l'armée rwandaise. Enfin, clé de voûte de cet accord, le déploiement d'une force internationale devait être permettre la mise en œuvre du traité et un retour à la paix complète. Du point de vue diplomatique, les accords paraissaient donc viables et aptes à résoudre le conflit en cours.

## 2. Les buts recherchés.

Dans cette discussion, seuls les partis d'opposition semblaient rechercher une solution au problème de leur pays ce qui leur aurait d'ailleurs permis de se replacer en bonne position dans le futur débat politique qui devait suivre les accords d'Arusha. Mais les mouvements durs du Rwanda dénigrèrent rapidement les actions du gouvernement Nsengiyaremye comme partiales et unilatérales. Bien que le président Habyarimana affirma à la radio : « *Nos négociateurs à Arusha ont reçu des instructions... toutes les précautions sont prises pour s'assurer que les actions individuelles ne mènent pas notre pays vers une aventure dont il ne veut pas.* »<sup>1</sup>, les négociations d'Arusha se poursuivirent dans un climat tendu car le MRND, et encore plus le CDR de plus en plus critique envers le président, ne se sentirent pas représentés. La délégation gouvernementale était vue comme une députation d'opposition se partageant pouvoir, portefeuilles, et faisant des compromis sur les points essentiels non négociables. Ceux-ci étaient bien sûr la «majorité sociologique » et « le monopole du parti ». Le Président ne fit d'ailleurs rien pour aider les négociations car, à Arusha, son siège restait vide. Il alla même jusqu'à affirmer quinze jours après la première signature d'une partie des accords, que le cessez-le-feu est « *un chiffon de papier... que le gouvernement n'est pas obligé de respecter* ».

Les pourparlers ne servirent en fait qu'à cristalliser la haine et à structurer son déferlement. Les critiques des deux partis extrêmes se durcirent, le gouvernement fut accusé de comploter et de saper le moral des forces armées. Les deux milices MRND et CDR s'allièrent et toutes les manifestations contre les accords se terminèrent en combat de rue. De très haut responsables du MRND appelèrent ouvertement au meurtre et

---

<sup>1</sup> Radio Kigali, 17 Août 1992.

lorsqu'ils furent inquiétés par la justice ils n'eurent aucun mal à trouver refuge au sein des FAR. Léon Mugesera, membre influent du MRND, s'adressa aux militants de la ville de Kabaya, dans la préfecture de Gisenyi<sup>1</sup>, en ces termes : « *Les partis de l'opposition ont comploté avec l'ennemi pour faire tomber la préfecture de Byumba aux mains des Inyensi...Ils ont comploté pour saper le moral de nos forces armées... Nous devons prendre nos responsabilités et supprimer ces voyous...Nous devons agir. Il faut les liquider tous !* ». Le projet de génocide commença ouvertement à être esquissé.

Le FPR pour sa part menait une négociation d'une seule voix. Jouant de la conciliation de l'intransigeance et de la pression militaire, il obtint des accords globalement favorables. Pourtant le but du FPR n'était pas un accord politique. D'inspiration plus ou moins ex-maoïste, il comptait dans ses rangs un nombre considérable de partisans de la suprématie Tutsi qui rêvaient, comme a pu le faire Yoweri Museveni en Ouganda, d'apporter ou plutôt d'imposer une paix au Rwanda. Dès le cessez-le-feu signé, le FPR, en violation complète de celui-ci, accéléra le recrutement de jeunes Tutsi. Paul Kagame travaille à rendre la bande qu'il avait trouvée vaincue en 1991 en une machine à victoire et, à l'instar de ce qui s'est passé en Ouganda, il ne concevait la victoire que dans l'occupation du pouvoir à Kigali et pas forcément par la participation à un jeu démocratique redevenu normal. Ainsi, lorsque le 26 janvier 1993, pendant six jours, des groupes de miliciens extrémistes se livraient à des violences tuant trois cents personnes avec l'aide de la population locale et des FAR, le FPR sauta sur l'occasion, rompit le 8 février le cessez-le-feu et bouscula les forces en déliquescence du Rwanda. Cependant le FPR n'intervint réellement dans la région Nord-Ouest du Rwanda que deux semaines après la fin des massacres ce qui laisse à penser que cette intervention était surtout guidée par une exaspération certaine face au sabotage systématique des négociations et la recherche d'une excuse afin de prendre le pouvoir par la force. Cela lui annihilera le soutien des Hutu modérés.

### 3. Les ambiguïtés des nations.

Ainsi les accords de paix d'Arusha étaient viciés par le manque de volonté flagrante des principaux acteurs. Cet euphémisme cache en fait le travail de sape et de préparation à la lutte totale qu'ont mené les deux principaux rivaux : le MRND et le FPR. En 1998 le

---

<sup>1</sup> cf. annexe 2, appendice 2.

ministre de la justice burundais M. Pierre Brana jugeait clairement ces négociations en résumant : « *On n'impose pas la paix !* ». Cela est d'autant plus vrai que l'ensemble des autres acteurs participant à la résolution du conflit rwandais n'avaient jusqu'à présent pas forcément aidé les parties en présence à accepter volontairement ces accords.

Au niveau régional l'ensemble des états, pris eux aussi dans des problèmes ethniques similaires, ne disposaient pas du recul et du rayonnement nécessaire pour s'imposer comme arbitre impartial à Arusha. L'Ouganda considérait que la menace d'un FPR fort permettrait d'imposer au président rwandais le retour des réfugiés. Mais le président ougandais, bien sur redevable de l'aide des réfugiés dans sa propre accession au pouvoir, se trouvait surtout avec une minorité endurcie bien implantée dans la NRA et qui le lendemain de la victoire de Museveni n'hésitait pas à affirmer : « *Maintenant l'Ouganda nous appartient* ». Ainsi, aider les exilés Tutsi lui permettait de les réorienter vers leur objectif initial, extérieur à l'Ouganda, et de conserver la fidélité de toute son armée dans une période encore assez trouble. Le FPR pu donc compter sur une aide directe pour le renforcer et le soutenir pendant tout le conflit. Le président du Zaïre, inquiet d'une contagion dans la province du Kivu et très proche du président Habyarimana, lui avait déjà prêté deux mille hommes de sa division spéciale présidentielle lors de l'attaque de 1990. En déclin et discrédité au niveau international, le président Mobutu fut mis à l'écart en 1991. Enfin les deux autres pays, la Tanzanie et le Burundi, bien qu'ayant joué un vrai rôle d'arbitre et d'exemple, n'avaient pas un rayonnement suffisant pour imposer la paix surtout lors qu'en 1993 ce dernier bascula lui aussi dans la violence.

Premier acteur international, la France avait supplanté la Belgique dans son influence sur le pays depuis l'indépendance. Elle avait fait rentrer le Rwanda dans son « pré carré » auquel elle appliquait sa politique commune d'aide, entre autre militaire. La France soutenait le président Habyarimana qui jusqu'en 1990 s'était révélé plutôt « modéré ». Ayant une vision peut-être un peu brouillée par de vieux rêves républicains, elle voyait dans ce régime un gouvernement de la majorité mis à mal par des exilés d'extraction aristocratique comme pu l'être la France de Valmy. De plus lorsque le FPR, initialement appelé RPF, aidé par des pays de langue anglaise mena ses premières actions contre le Rwanda, coin de francophonie inséré dans les côtes de l'Afrique anglo-saxonne, il ressuscita un complexe « fachodien » et la peur de perdre le rayonnement français en Afrique. Ainsi l'habituelle politique africaine de la France combinée à un fumet très gaulois a fait maintenir le soutien français à la présidence en place sans se

poser trop de question. D'ailleurs les missions d'assistance militaire et les différents échanges ont eu pour effet de faire des FAR un bon élément de combat, ce qui est le but de ce genre de mission, cela a été confirmé par la défaite de la première grande attaque du FPR. En octobre 1990, l'opération « Noroît » a lieu sous l'égide d'accords normaux d'assistance militaire pour protéger l'ambassade et aider à l'évacuation des ressortissants. Cependant ce dispositif, déployé en parallèle avec les 400 parachutistes belges, comporta 314 hommes sous un commandement particulier ne dépendant pas de l'attaché de défense au Rwanda. Par un dispositif de sécurisation et de reconnaissance, il a prioritairement joué un rôle dissuasif et préventif. Son rôle stabilisateur a conforté « *un pouvoir menacé par une agression extérieure et confronté à un risque non négligeable de troubles intérieurs ethniques ou politiques* »<sup>1</sup>. La France sait donc que la présence de ses forces est une marque d'appui au moins morale au régime en place. L'ambassadeur de France à Kigali souligne lui-même que « *la présence de nos troupes, même réduite, n'apparaît plus seulement comme une garantie de sécurité pour la population expatriée mais aussi comme un facteur indirect d'apaisement* »<sup>2</sup>. A l'issue de la crise, la France accepta de maintenir pour une durée « limitée » des éléments militaires d'une valeur d'une compagnie car « *le Président Juvénal Habyarimana craint la guérilla non pas sur un plan militaire mais parce qu'elle fragilise l'unité nationale* »<sup>3</sup>. Le dispositif Noroît durera jusqu'au 21 mars 1993 et verra ses effectifs monter à 788 personnels au maximum. Il sera alors complété peu à peu par un détachement d'aide militaire et d'instruction qui aura pour but d'améliorer la structure et les capacités des FAR et d'évacuer les occidentaux en cas d'attaque sur le Rwanda. En fait la France semble s'être fait piéger, volontairement ou non. Obnubilée par ses rêves français, elle s'y est engagée avec suffisance sans comprendre qu'elle aussi pouvait se faire manipuler. Le 2 octobre 1990, Jean-Christophe Mitterrand, chef de la « cellule africaine » de l'Elysée dit après une conversation téléphonique avec le président rwandais : « *Nous allons lui envoyer quelques bidasses au petit père Habyarimana. Nous allons le tirer d'affaire. En tout cas, cette histoire sera terminée en*

---

<sup>1</sup> Général J.C Thomann, ancien commandant de l'opération « Noroît ».

<sup>2</sup> Ambassadeur de France à Kigali, télégramme du 30 novembre 1990.

<sup>3</sup> Ambassadeur de France à Kigali, télégramme du 7 décembre 1990.

*deux ou trois mois* »<sup>1</sup>. Deux jours après, une fausse attaque de Kigali, à priori organisée par le parti en place, forçait à augmenter le dispositif initial de 150 hommes à deux compagnies car « des risques graves existaient à Kigali ». Cela fut néanmoins fait sans pour autant donner au gouvernement rwandais un blanc-seing, et lui fournir de plus l'armement et les munitions qu'il souhaitait.

D'ailleurs très tôt les cadres français en place s'aperçurent que le pouvoir en place ne combattait pas uniquement un ennemi bien déterminé. Les points de contrôles n'étaient pas tenus uniquement par les forces rwandaises. Des civils équipés de machettes interdisaient et filtraient l'accès de certains villages. Le 10 octobre 1990 l'attaché militaire français rendait compte qu'il était « *à craindre que ce conflit finisse par dégénérer en guerre ethnique* ». Pourtant l'état français se trouvait maintenant bloqué dans une situation résumée par son ambassadeur : « *le choix politique est crucial pour les puissances occidentales qui aident le Rwanda et notamment la Belgique et la France. Ou bien elles considèrent avant tout l'aspect extérieur de l'agression et un engagement accru de leur part est nécessaire sur le plan militaire pour y faire face. Ou bien elles prennent en compte l'appui intérieur dont bénéficie ce mouvement (FPR)...il aboutira vraisemblablement à la prise du pouvoir par les Tutsi ou tout au moins par la classe métisse...Si ce deuxième choix est retenu, une négociation délicate assortie de pressions militaires s'imposerait pour garantir la sécurité de la population européenne, avec la perspective de substituer aux difficultés provenant des assaillants celles qui résulteraient alors d'une armée nationale rwandaise qui se sentirait abandonnée* ». Ainsi bien que M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération, affirmait que « *le Gouvernement français avait deux objectifs dès le début du conflit : Un objectif très visible, à savoir, aider un pays à assurer sa sécurité contre une agression extérieure, et un objectif dont on a moins parlé, mais qui était tout aussi important, faire évoluer le régime en place* », celui-ci se retrouvait obligé de faire l'un sans pouvoir agir avec crédibilité sur l'autre. A l'instar du président ougandais, la France jugea faussement que renforcer l'une des parties forcerait l'autre à négocier et surtout il paria hasardeusement sur la volonté de paix au Rwanda.

L'OUA a essayé de s'impliquer dans le conflit en créant le 12 juillet un groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) pour surveiller la zone tampon entre le

---

<sup>1</sup> Gérard Prunier, *op.cit.*, p.128.

secteur encore contrôlé par le FPR et le reste du Rwanda. Formé au départ de 50 personnes, son renforcement en août 1993 ne lui permit pas d'assurer sa mission ce qui aurait pu alerter le reste de la communauté internationale quant au bien fondé d'envoyer des troupes inadaptées à la mission demandée. De plus cette organisation était encore marquée par des dissensions très fortes et des préférences souvent affichées pour le Rwanda ou l'Ouganda par ses états membres. L'OUA n'ayant pas à cette époque les moyens de sa politique régionale, il passa la main à l'ONU. Celle-ci avait, depuis la fin de la guerre froide, pris un rôle phare dans la gestion des crises internationales dans lesquelles elle s'impliquait fortement avec plus ou moins de bonheur et d'efficacité. Cependant l'enlisement de plusieurs opérations de maintien de la paix poussait le conseil de sécurité à une certaine circonspection qu'en à l'engagement politique et militaire de l'ONU. Cette prudence deviendra carrément de la défiance suite au désastre que subirent en Somalie les troupes du membre le plus puissant du conseil, les Etats-Unis d'Amérique. A contre-courant et en sous-main, la France jouait de son clientélisme africain pour orienter l'opinion de l'assemblée générale en faveur de sa politique dans la région des grands lacs.

Le Rwanda, en ce début des années 1990, semblaient chercher la paix pour ses différentes communautés. Or aucun des protagonistes locaux ou internationaux n'avait réellement en tête cela, bien au contraire. La guerre de février 1993 était la conclusion de cette période d'expectative. Le FPR structuré, motivé, soutenu par un réseau puissant au sein du NRA avança jusqu'à trente kilomètres de Kigali. Mais la fracture entre les deux communautés Hutu et Tutsi était tellement grande que bien qu'exaspéré par un régime haï les Hutu fuirent devant la déferlante Tutsi lui ôtant par-là même sa justification de libérateur. De plus, enivrés par la facilité de son avance, les Tutsi se rendirent explicitement coupables d'atrocité. Seule la présence renforcée des français dans la capitale rwandaise les arrêta. Préférant refuser la confrontation, ils évitaient aussi pour l'instant un bain de sang collectif en se jetant sur Kigali et contre une population Hutu revigorée par la haine du Tutsi.

### **III. La MINUAR : un engagement inefficace.**

Dans la défaite, la classe politique rwandaise se déchira. Le président Habyarimana bousculé de tout coté par l'opposition au gouvernement, par les extrémistes et par un nouveau parti anti-opposition modéré n'avait plus comme solution que de signer la paix

pour rester au pouvoir. Cependant les discussions s'éternisèrent à cause des manœuvres de basse politique au sein des partis rwandais. Les accords de paix d'Arusha ne furent signés définitivement que le 4 août 1993.

Or les institutions internationales ne pouvaient plus ignorer l'enveniment de la situation dans la zone des grands lacs. Le Rwanda focalisaient les tensions interethniques mais le Burundi, l'Ouganda avaient aussi fait l'objet de révoltes réprimées ou victorieuses. Un nombre important de Tutsi, de Hutu exilés étaient encore présents dans des camps, du Zaïre à la Tanzanie, de l'Ouganda au Burundi. La guerre froide n'était plus là pour laisser les grandes puissances jouer seuls au domino ou pour voir les anciennes puissances coloniales s'obliger à intervenir sans contrôle.

Ainsi, mis en demeure d'agir par un des chapitres des accords d'Arusha, l'ONU décide d'intervenir au Rwanda afin de stabiliser la région qui promettait de sombrer dans la violence ethnique et la guerre ouverte. Cependant, face à une situation désespérée, elle ne sut pas apporter les solutions nécessaires.

Elle ne le pouvait car elle ignora le contexte dans lequel elle s'engageait ce qui peut expliquer une mise en place sur le terrain de forces inadaptées.

### ***A. Un contexte ignoré presque sciemment.***

#### **1. La force jugée nécessaire.**

Les accords, enfin signés, prévoyaient l'engagement des Nations Unies au Rwanda par le biais d'une Force Internationale Neutre (FIN) chargée de vérifier pendant vingt-deux mois sa mise en œuvre.

Elle était censée superviser le protocole très sensible sur l'intégration des forces armées par les deux ethnies. A cela s'ajoutait une large gamme de mission de sécurité. Outre la sécurité générale du pays par interposition entre les deux adversaires, la vérification du maintien de l'ordre public, elle devait assurer la sécurité de la distribution de l'aide humanitaire et celle de la population. Il lui était aussi demandé d'aider à la recherche de caches d'armes et à la récupération de toutes les armes circulant dans la population, de participer à la neutralisation des bandes armées et d'effectuer des opérations de déminage. A cela se rajoutait encore l'aménagement de points de cantonnement et l'établissement de Kigali en zone neutre puis le contrôle indispensable de la démobilisation des forces militaires et de gendarmerie. De fait cette FIN était chargée,

non de maintenir la paix, mais d'assurer certaines étapes et de contrôler les autres phases d'une opération de rétablissement de la paix.

Afin d'éviter toute rupture rapide du cessez-le-feu ou d'enveniment de la situation les signataires de l'accord de paix espéraient une mise en place de la force dans le délai souhaitable mais assez irréaliste de un mois. D'ailleurs la demande urgente de cette force fut réitérée le 15 septembre 1993 directement au secrétaire général de l'O.N.U par une délégation mixte du gouvernement rwandais et du FPR. Elle prévenait que tout nouveau retard risquait de provoquer l'effondrement du processus de paix et ils évaluèrent la force nécessaire à une troupe de 4260 hommes.

## 2. Le mandat de la MINUAR.

L'ONU de son coté commença à prendre à son compte le problème du Rwanda à partir de la signature du cessez-le-feu de mars 1993. La résolution 812 du 12 mars 1993 du conseil de sécurité invite son secrétaire à établir une force sous l'hospice de l'OUA et des Nations Unies. Une mission de bonne volonté sillonna le pays puis une mission technique, début avril, recueillit les données qui permettront d'envisager l'intervention d'une force. Sous la pression conjointe du Rwanda et du FPR le conseil de sécurité créa le 22 juin une Mission d'Observation des Nations Unies pour l'Ouganda et le Rwanda (MONUOR)<sup>1</sup> qui mit un mois à se déployer. Les accords de paix n'étant pas signés, l'engagement d'une force de maintien de la paix n'était pour l'instant pas envisageable. La MONUOR, sous les ordres du général canadien Dallaire, devait observer la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda et devait vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvenait sous forme matérielle aux différents protagonistes. Elle eut l'avantage de constituer un élément de dissuasion en attendant l'engagement complet de l'ONU. De plus elle permit à son chef, qui deviendra celui de la future force de maintien de la paix, de se plonger et d'analyser la situation. Grâce à ce travail préalable le Secrétaire général soumis au conseil de sécurité un rapport portant sur la création d'une opération de maintien de la paix au Rwanda (S/26488) forte de 2548 hommes. Déjà réduit par rapport aux demandes initiales des délégations rwandaises, la force devait se mettre en place dans un délai raisonnable de trois mois sur cinq secteurs de surveillance de tous

---

<sup>1</sup> Résolution 846 (1993) du 22 juin 1993 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

les protagonistes du conflit. Elle devait vérifier entre autre le respect du cessez-le-feu, le désengagement des forces vers des points de regroupement puis leur démobilisation.

Le 5 octobre le conseil de sécurité adoptait à l'unanimité la résolution de création de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR)<sup>1</sup>. Il s'était prononcé pour un mandat encore plus restreint dans lequel la MINUAR, centrée sur Kigali, ne s'occupait pas de la récupération des armes. Elle devait :

- Contribuer à la sécurité de Kigali et de ses alentours rendus libres d'armes par les parties.
- Superviser l'accord de cessez-le-feu qui appelle à la mise en place de cantonnement et à des procédures de démobilisation.
- Superviser les conditions de sécurité générales jusqu'aux élections.
- Contribuer au déminage.
- Examiner les cas de non-application du protocole d'intégration des forces armées.
- Contrôler le rapatriement des réfugiés.
- Aider les activités d'assistance humanitaire.
- Enquêter sur les incidents relatifs aux activités de la police et de la gendarmerie.

Le mandat de la MINUAR était donc par construction un élément posé, prévu pour appliquer des actions mesurées face à des parties pondérées. *« Le siège a constamment décidé d'appliquer le mandat d'une manière qui préservait un rôle neutre pour la MINUAR dans le cadre d'un mandat classique de maintien de la paix...Malgré une détérioration de la situation en matière de sécurité qui aurait justifié un rôle plus déterminé et plus préventif pour l'Organisation de Nations Unies, aucune mesure n'a été prise pour adapter le mandat à la réalité des besoins au Rwanda »*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

<sup>2</sup> Lettre S/1999/1257 du Secrétaire Général des Nations unies, 16 décembre 1999,p34-35.

### 3. Un refus de comprendre.

Les Nations Unies se sont mises en position de ne pas analyser clairement le problème du Rwanda. Ils en ont sorti une solution peu adaptée basée sur la présupposition de la réussite du plan de paix et sur l'obtention de l'aval du conseil de sécurité.

Par construction déjà, l'O.N.U. ne s'était occupé du cas du Rwanda que lorsque les forces en présence et les protagonistes régionaux, comme l'O.U.A., ont admis leur limite. Ce n'est réellement qu'avec la signature des Accords d'Arusha que les Nations Unies ont lancé le processus initial d'étude. Or les accords de paix prévoyaient de façon optimiste qu'un mois seulement fut nécessaire à l'engagement des troupes. La mission de reconnaissance fut donc trop brève pour faire une analyse correcte de la situation politique et de la volonté des deux protagonistes à aller vers la paix. Le Général Dallaire lui-même a reconnu que sa mission n'avait pas les connaissances suffisantes pour comprendre la situation politique et les réalités sous-jacentes concernant les anciens belligérants. De plus les informations détenues par l'ONU elle-même n'avaient pas réellement été analysées. Le rapport spécial de la « Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraire au Rwanda » a été simplement ignoré ou oublié dans l'étude préalable à l'engagement de la MINUAR. L'analyse du département des opérations de la paix a donc été erroné et a amené les décideurs de cette opération à de fausses conclusions. Là encore le général Dallaire affirmait à la commission d'enquête des Nations Unies que la connaissance de ce rapport l'aurait sans nul doute amené à réexaminer le niveau de force devant être engagé. Or ce volume de force initialement proposé était déjà de 4500 hommes, un tel chiffre n'aurait d'ailleurs jamais eu l'aval du conseil de sécurité.

En effet, outre une étude sommaire, la préparation de l'engagement de la MINUAR a été dévoyée par la pression que les états membres ont exercé pour réduire le nombre et les missions de la force. Les plus favorables comme la France estimait la troupe nécessaire à 1000 hommes alors que les Etats-Unis ne désirait qu'une force symbolique de 100 personnes. Parallèlement le conseil de sécurité, soumis principalement aux pressions des USA, affaiblissait le mandat de la MINUAR lui imposant par exemple la zone libre d'armes établie non par les forces mais par les parties en cause, chose irréaliste vu le climat délétère et violent du Rwanda. Cette volonté d'avoir un mandat des plus réduit peut s'expliquer par la tournure que prenait la dernière opération de la paix en cours. L'ombre de la Somalie planait au-dessus de la création de la MINUAR en 1993. Après les événements de Mogadiscio, les Etats-Unis deviendront radicalement

hostiles aux opérations de maintien de la paix emmenant l'ONU dans son sillage. La commission d'enquête de l'ONU sur la mort des soldats américains et pakistanais en Somalie concluait : « *L'ONU devrait s'abstenir de toute nouvelle action d'imposition de la paix lors d'un conflit interne dans un Etat.* »(S/1994/653). L'époque était donc au recul, voire au retrait pur et simple, de l'action au titre des chapitres VI et VII de la charte des Nations Unies. Cela a amené le conseil à envoyer une force affaiblie par les propres limites qu'on lui imposait.

## **B. Une force inadaptée.**

### **1. Une force limitée.**

Le déploiement de la MINUAR commença le 27 octobre 1993. A compter du 15 décembre, le minimum de sécurité étant assuré, les Français de l'opération Noroît quittèrent totalement le Rwanda. La zone libre d'armes de Kigali est créée et le 5 janvier 1994 la MINUAR compte 1428 personnels en place, principalement des éléments tunisiens, un bataillon belge, un bataillon bangladaïsi complété fin février par un détachement de 800 ghanéens. Cependant la belle machine de paix d'Arusha, déjà mise à mal par la durée d'arrivée des troupes de l'ONU, se dérégla peu à peu. Le gouvernement transitoire à base élargie n'était toujours pas en place et la présence du bataillon du FPR à Kigali fait craindre aux Hutu le retour des Tutsi au pouvoir. Celle-ci était d'ailleurs entretenue par la Radio/ Télévision des Mille Collines alors que des bandes armées, tout particulièrement au nord du pays, cherchaient à faire dérailler les accords de paix.

Dans ce cadre, la participation des belges était surprenante en regard de leur engagement envers les Tutsi avant la décolonisation. L'exacerbation de la haine n'avait pas permis à la trentaine d'années écoulée de faire oublier ce fait. Les menaces sur ce contingent n'étaient pas que des lettres mortes et auraient dû être prises très au sérieux lors des discussions du conseil de sécurité. De plus, comme le retrait de la MINUAR était un moyen de pression de l'ONU sur le Président Habyarimana pour obtenir des progrès dans le processus de paix, ces hommes devenaient de facto une cible des extrémistes bellicistes. Or le contingent belge représentait la seule force ayant une réelle capacité opérationnelle de la MINUAR. A contrario un officier supérieur du Bangladesh, pays plus grand contributeur d'hommes pour cette opération, analysait les

capacités de son bataillon comme suit : « *Le bataillon du Bangladesh mis sur pied pour la circonstance avait des problèmes organisationnels liés au fait qu'il était composé de militaires provenant d'unités de blindés, d'artilleurs et de fantassins et aussi d'autres armes et services. Il manquait de cohésion et d'esprit de corps. L'unité avait trop d'officiers supérieurs et trop d'officiers subalternes n'ayant pas la compétence professionnelle requise...L'unité arriva sans expérience et connaissance des opérations de maintien de la paix...Le bataillon d'infanterie du Bangladesh perdit totalement pied lorsque la guerre civile débuta. La discipline de l'unité se détériora rapidement. Les hommes avaient peur des vrais boulets* »<sup>1</sup>.

Ce manque de qualité de la MINUAR fut amplifié par un manque cruel de capacité. « *Les contingents sont arrivés sans le matériel normal qui a dû être amené en provenance des opérations de l'ONU en Somalie et au Cambodge. La MINUAR n'a reçu que huit véhicules blindés de transport de troupe sur les 22 demandés, et cinq seulement en état de fonctionnement* »<sup>2</sup>. Même le solide contingent belge se plaignit de la quantité et de la qualité du matériel mis à sa disposition. En effet l'ONU soumise durant les cinq dernières années à l'enthousiasme des nations pour le maintien de la paix était aussi en situation difficile face aux quotes-parts impayées de ses membres pour cette activité. Incidemment quand le conseil approuvait l'engagement du bataillon ghanéen de la MINUAR, il demandait aussi au secrétaire général de veiller à faire des économies.

Enfin structurellement la MINUAR n'avait pas été conçue comme une force pouvant avoir à faire à une menace d'envergure. Eparpillée, elle ne pouvait se regrouper que difficilement en cas de combat. Elle manquait cruellement de réserve et n'avait pas les moyens de vérifier les renseignements qui lui étaient fournis, donc d'agir avec efficacité et anticipation. La MINUAR elle-même écrivait : « *La MINUAR a été conçue, établie et mise en place logistiquement comme une force de maintien de la paix. Elle ne dispose donc pas des réserves de moyens essentiels dans une situation de conflit de longue durée* »<sup>3</sup>. Cette constatation faite à propos du soutien de la force des Nations Unies était du reste valable dans tous les autres domaines.

---

<sup>1</sup> *United Nations Assistance Mission in Rwanda (UNAMIR)*, Bangladesh Army, 1996.

<sup>2</sup> Lettre S/1999/1257 du Secrétaire Général des Nations unies, 16 décembre 1999,p.43.

<sup>3</sup> Lettre S/1999/1257 du Secrétaire Général des Nations unies, 16 décembre 1999,p.43.

## 2. Des facteurs de violence non traités.

Début mars 1994, ce furent 2508 hommes provenant de 22 pays qui formèrent la MINUAR. Ils furent mis en place dans un contexte qui s'envenima d'une façon dramatique depuis l'enlèvement et l'assassinat par des officiers extrémistes Tutsi du Président, élu démocratiquement, Ndadaye du Burundi le 21 octobre 1993. Les pogroms antitutsi et la répression des Hutu par l'armée eurent un impact considérable dans la région. Plus de 300000 Hutu s'enfuirent du Burundi principalement vers le Rwanda. Ils cristallisèrent, dans les milieux radicaux Hutu, la perfidie des Tutsi et firent surtout craindre qu'une même tragédie puisse se reproduire au Rwanda si le FPR arrivait au pouvoir. Cette idée était renforcée par le communiqué trop conventionnel que ce dernier publia après le meurtre du président Ndadaye et surtout par l'appui qu'il fournit aux auteurs du putsch réfugiés à Kampala. L'idée de « grand nettoyage » ou de génocide préventif qui circulait depuis 1992 dans les milieux extrémistes trouva donc, à cause du choc du Burundi, un écho dans une population élargie. Le CDR et ses semblables décidèrent alors de passer à l'action. La RTLMC, relais des thèses ethniques, déversa une logorrhée sur la « démocratie de la majorité » ou des « féodaux Tutsi ». La nouvelle opposition qui s'était regroupé sous l'appellation de « Hutu Power » retrouva des accents populistes et se rapprocha du CDR et de la fraction dur du MRND. La frange extrémiste raciste du Rwanda eut enfin une vraie voix au chapitre, se répandit vers les zones rurales et se sentit suffisamment acceptée au sein de la population pour donner des ordres à l'administration locale sous joug MRND. La distribution d'armes aux milices devint systématique. Le ministre de la défense faisait déposer dans des caches un grand nombre d'armes puis en faisait la distribution aux milices *Interahamwe*. Il était devenu de notoriété publique que la plupart des préfectures du pays entreposaient de l'armement. « *On estimait qu'à Gitarama, par exemple, une ville d'environ 150000 habitants, se trouvaient quelques 50000 fusils, machettes, et autres armes* »<sup>1</sup>.

Politiquement les Nations Unies n'arrivaient pas à imposer dans le malstrom politique rwandais la solution d'Arusha et son représentant spécial, M. Jacques-Roger Booh-Booh du Cameroun, fut vite dépassé, laissant comme impression que l'ONU n'avait

---

<sup>1</sup> Jacques Castonguay, *les casques bleus au Rwanda*, Edition L'Harmattan, 1998, p.68.

pour agir sur la situation que la solution technique d'injecter des forces au Rwanda. Le petit jeu politique des partis empêchait l'avènement du GTBE et favorisait largement le réarmement des milices. Face à cela la MINUAR était démunie. Le conseil de sécurité avait fortement limité son action lui interdisant de fouiller et de confisquer les armes. Elle devait pour se faire demander le concours de la gendarmerie rwandaise infiltrée largement par les mouvements extrémistes. De plus la loi rwandaise autorisait les militaires à la retraite ou en permission à transporter des armes ce qui permettait à tous les petits trafiquants de disposer d'une couverture légale face aux actions de fouille. Ainsi la MINUAR jugea et fit savoir à l'ONU qu'elle n'était pas capable d'assurer une zone démilitarisée à Kigali.

Dès lors la seule action positive qu'elle aurait pu mener pour faire comprendre sa mission et atténuer la haine était médiatique. Or la RTLM, appuyée par des bailleurs de fonds puissants et protégée par l'*akazu*, les *Interahamwes* et des membres de la Garde Présidentielle, appuya sans vergogne les thèses raciales menant dès le début une campagne de propagande contre les Tutsis, le FPR, les accords d'Arusha, les Belges et la MINUAR. Concurrente de la radio d'état « Radio Rwanda », la Radio des Mille Collines disposait d'un matériel neuf, puissant, relayé par une programmation attrayante de musique, de chanson, de sport et d'actualité entrecoupée d'émission politiques appelant à « remplir les tombes », reprochant au FPR moult massacres ou désignant les brebis galeuses à la vindicte populaire. Cependant sa qualité « *suscita tellement d'intérêt que même les combattants du FPR préféraient l'écouter plutôt que d'écouter Radio Muhabura, la radio de leur parti* »<sup>1</sup>. Elle se tailla donc un auditoire important en ville comme à la campagne, relais utile à son message. Peu à peu les messages de la « radio libre » prirent pour cible la MINUAR et principalement son contingent belge. Ceux-ci furent accusés du meurtre du président Rwandais survenu lors de l'attentat du 6 avril sur son avion présidentiel, puis régulièrement soupçonnés de favoriser le FPR. Cependant le commandant des troupes de l'ONU aurait du obtenir la collaboration de la population ou pour le moins lui faire comprendre sa mission afin de tempérer ses ardeurs. Face à l'opinion internationale et en l'absence de journalistes des grandes sociétés de presse le message des radios auraient été un relais d'information vers l'extérieur. Au contraire le général Dallaire se vit refuser par l'ONU l'installation de sa

---

<sup>1</sup> Jacques Castonguay *op.cit*, p.85.

propre radio. Finalement la radio d'Etat lui consenti sans enthousiasme 30 petites minutes hebdomadaires. La MINUAR perdit donc la bataille médiatique. Le brouillage de la RTL, ultime action possible, avait été envisagé assez tardivement, en août 1994 et même demandé par le représentant du Royaume-Uni au Conseil de Sécurité mais cela s'apparentait à une opération offensive seulement couverte par le chapitre VII d'imposition de la paix et non par celui du maintien de la paix. Cela lui fut donc refusé. Ainsi la MINUAR n'eut jamais les moyens de mener des actions d'informations voire de contre-propagande qui auraient pu tempérer ou limiter la folie meurtrière qui éclata dans tout le Rwanda.

### 3. La réaction face au génocide.

Soumis aux pressions internes des extrémistes qui cherchent à le mettre hors jeu, et aux pressions externes entre autre de l'ONU qui menace de réexaminer son engagement si le traité d'Arusha n'est pas rapidement appliqué, le président Habyarimana rencontre à Dar-es-Salaam les présidents de la région des Grands Lacs. Sommé d'honorer sa signature, il rentra en compagnie du président du Burundi sur Kigali. A 20h30, heure locale, le Falcon présidentiel fut abattu par deux missiles ; cela marqua le début du génocide. Mené par la garde présidentielle et les *Interahamwe*, puis rejoint par l'armée, les massacres touchèrent d'abord les partisans de la transition démocratique, au pouvoir ou non, puis les opposants et les représentants des droits civiques. Les soldats de l'ONU, en charge de leur protection, furent débordés. Soit ils s'enfuirent, n'intervinrent pas ou s'enfermèrent dans leur quartier, soit, comme les Belges, se pliant au mandat, ils déposèrent les armes puis se firent massacrer eux aussi. L'assassinat des parachutistes belges mit l'accent sur tous les défauts de la MINUAR : un mandat mal défini qui met des soldats expérimentés dans une posture d'offrande expiatoire, une structure qui éclate sous la crise et qui ne permet ni la transmission rapide d'informations essentielles comme la mise à mal d'unité, de personnes à protéger ni une réaction coordonnée.

Au niveau supérieur l'organisation semblait tout aussi défailante. Le général Dallaire et le représentant des Nations Unies avait de fort mauvaises relations. Le commandant de la MINUAR ayant été présent sur le terrain en premier, il avait de fait pris en compte certaines prérogatives et une aura que le représentant n'avait pas. Or lors des premiers jours de chaos, le général Dallaire avait été submergé par la multiplicité des tâches alors que M. Booh Booh était incapable d'agir dans des domaines clés. L'ONU rajouta, elle aussi, de la brume dans ce brouillard organisationnel. Les comptes rendus étaient en

grande partie donnés nominativement par télégramme et par téléphone aux hauts responsables mais ces informations étaient rarement retransmises aux départements en charge de faire une situation exhaustive et un travail de fond pour le conseil de sécurité. De plus le secrétaire M. Boutros-Ghali s'était fait remplacer durant cette période par un représentant spécial. Mal informé, ayant face à lui un second couteau qui, tout brillant qu'il soit, laissait à tort ou à raison sous-entendre que le secrétaire général ne considérerait pas cette affaire comme cruciale, le conseil de sécurité se laissa bercer par le chant habituel des sirènes de l'inaction. Pendant ce temps se développait au Rwanda un massacre en coupe réglée.

Les Tutsi se portant encore socialement et économiquement assez bien, les tueries furent un mélange de révolte de pauvres teintée de revanche ethnique. Ce sont 50000 hommes d'origine souvent modeste baignés depuis des années dans des messages de haine et contrôlés par des fonctionnaires gouvernementaux qui semèrent la terreur dans le pays pendant deux à trois mois faisant près de 800000 morts, soit 11% de la population rwandaise. Dès les premiers jours la MINUAR fut discréditée. Malgré ses 2159 hommes alors en place, la France et la Belgique envoyèrent leurs propres troupes pour évacuer uniquement et sélectivement leurs ressortissants. Le FPR, jugeant que l'ONU avait fourni une protection trompeuse aux Tutsi, reprit ses opérations militaires. Il lui faudra trois mois pour s'emparer sans ménagement du pays. Pendant ce temps déjà sous le coup du retrait du contingent belge, les Nations Unies réduisirent la MINUAR à une partie congrue, 270 hommes décidé le 21 avril, au lieu d'afficher une volonté politique marquée d'arrêter les massacres. Le cessez-le-feu, acte utopique au Rwanda, resta jusqu'au 29 avril une condition de réengagement et d'intervention de l'ONU. De plus le réexamen du mandat et l'intervention sous chapitre VII étaient bloqués par l'Angleterre et les Etats-Unis, malgré l'engagement de membres non-permanent du conseil de sécurité. Il faudra attendre juin et la décision effective d'engagement sous l'égide de l'ONU de l'opération française « Turquoise » pour qu'il soit décidé d'agir par la force en imposition de la paix<sup>1</sup>. Ce manque de volonté pour redéfinir le mandat est concomitant à celui de reconnaître le génocide en cours. Les Etats-Unis, mal remis de l'opération somalienne de 1993, toujours en proie à économiser l'argent et les moyens qu'ils donnent déjà difficilement à l'ONU ont été les premiers à vouloir réduire

---

<sup>1</sup> Résolution 929 (1994) du 22 juin 1994 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

voire retirer la MINUAR, or face au génocide le département d'état déclare « *bien qu'il y ait eu des actes de génocide au Rwanda, tous les meurtres ne peuvent être mis dans cette catégorie* »<sup>1</sup>. Ils entendaient par cette phrase diplomatique qu'ils ne souhaitaient pas se conformer à la convention internationale de décembre 1948 sur la répression des génocides et à l'action par force que cela impliquerait. Ainsi si le terme de génocide est bien employé par l'OUA et l'ONU, il ne sera pas reconnu, du moins pendant son déroulement, par la communauté internationale. Cela discréditera encore plus l'action de la MINUAR et celle de son renforcement, la MINUAR II, voté le 16 mai mais mis en place elle aussi difficilement. Cette dernière aura du mal à dépasser les 1000 hommes sur les 5500 prévus à l'origine.

La force de maintien de la paix a donc totalement échoué dans son action. Au milieu de l'année 1994, le Rwanda fut en pleine guerre ethnique que les initiateurs Hutu perdaient. L'ONU, ou plutôt les nations qui la composaient, n'avait voulu voir dans ce conflit qu'une guerre simple de petites nations. Elles ont ainsi pris à priori le minimum de risques politiques dans l'engagement favorisant une action à moindre coût. La force engagée a été sous-dimensionnée en effectif, en matériel, en qualité mais surtout dotée d'un concept d'engagement totalement inadapté aux problèmes rencontrés. Les milices ont vite compris que le conseil de sécurité leur avait laissé carte blanche pour rétablir la domination Hutu en laissant s'épancher la haine depuis longtemps accumulée. Cette impression a été confirmée par l'inaction politique et militaire des nations face au génocide. Le FPR est alors entré dans la danse pour arrêter le massacre de son ethnie mais aussi prendre militairement le contrôle d'un Rwanda en pleine déliquescence, quitte à éteindre le génocide par des massacres supplémentaires en recrutant des réfugiés Tutsi et en laissant revenir les anciens exilés du Burundi.

---

<sup>1</sup> *International Herald Tribune*, 13 juin 1993.

## Conclusion

Du 22 juin au 21 août 1994 eut lieu l'opération « Turquoise ». Elle concernait les rwandais eux-mêmes et non plus les ressortissants français et européens. Sous mandat du conseil de sécurité, elle avait pour but « *la mise en place d'une opération temporaire, placée sous le commandement et contrôle nationaux, visant à contribuer, de manière impartiale, à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civiles en danger au Rwanda* »<sup>1</sup>. Elle reprit les missions de sécurité et de protection des personnes déplacées et de sécurisation des opérations humanitaire octroyées à la MINUAR<sup>2</sup> mais avait les mains libres sur les moyens à employer. Ce furent donc 2500 hommes avec du matériel adapté qui arrivèrent et contribuèrent à mettre en place les Zones Humanitaires Sûres (ZHS). Cette intervention bien que fortement critiquée eut pour effet de montrer que l'ONU et quelques nations voulaient enfin agir. Le mandat était celui du chapitre VII et, bien que limitée (20% du territoire rwandais), la zone d'action des forces de l'opération Turquoise fut pacifiée. L'opération ne permit pas l'imposition de la paix mais à la paix de s'imposer. Les Français créèrent une zone où se fixèrent les Hutu en exil devant l'avancée du FPR, alors que le FPR conquérait le reste du pays mettant fin au génocide mais pas forcément aux exactions. L'opération de maintien de la paix avait donc été un fiasco. L'ONU avait oublié qu'elle ne s'engageait pas dans un pays déchiré par un petit conflit classique mais entre deux ethnies depuis longtemps opposées que la dernière moitié du siècle avaient poussé à la

---

<sup>1</sup> Résolution 929 (1994) du 22 juin 1994 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

<sup>2</sup> Résolution 925 (1994) du 8 juin 1994 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

haine. Les accords de paix d'Arusha qui devaient servir de base à l'engagement de la MINUAR étaient dès le début viciés. Les nations prirent volontairement comme argent comptant ce qui n'était pour le président rwandais qu'un expédient lui permettant de se maintenir au pouvoir quitte à s'appuyer sur la partie la plus dure de son soutien et pour le FPR un moyen de se renforcer en attendant de prendre ce même pouvoir de vive force. De son côté, l'ONU menant une politique forcée d'économie par ses principaux bailleurs et s'appuyant sur les décisions peu motivées du conseil de sécurité engagea des forces démunies et inadaptées sur une mission impropre à la situation.

Le Rwanda révéla tous les mauvais fonctionnements dont souffraient les opérations de maintien de la paix sous mandat de l'ONU. Sa fin dramatique en fit porter le préjudice à cette organisation. Pourtant même si l'institution a montré des faiblesses certaines dans l'action directe ou politique, ses principales limites vinrent surtout du manque de volonté des principales nations pour s'engager au plus tôt et fortement dans des conflits même naissants.

# **L'opération de maintien de la paix au Rwanda : les raisons d'un échec.**

## **Table des matières :**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Fiche de présentation.....                                                                | 1  |
| SOMMAIRE.....                                                                             | 2  |
| GLOSSAIRE .....                                                                           | 3  |
| Acronymes :.....                                                                          | 3  |
| Définitions : .....                                                                       | 4  |
| Introduction .....                                                                        | 5  |
| I.    Le Rwanda, un pays prêt à la violence.....                                          | 6  |
| A.    Une approche sociétale de l'antagonisme Hutu / Tutsi. ....                          | 6  |
| 1.    Une rivalité datant au moins du XVIII <sup>ème</sup> siècle.....                    | 6  |
| 2.    Le choix colonial, l'émergence d'une élite.....                                     | 8  |
| B.    L'indépendance : l'hégémonie Hutu plonge la société rwandaise dans la violence..... | 10 |
| 1.    Le monopartisme et la préférence Hutu.....                                          | 10 |
| 2.    La surpopulation et les problèmes agraires amplifient la haine.....                 | 12 |
| 3.    Les réfugiés donnent naissance au mouvement de révolte. ....                        | 13 |

|      |                                                  |    |
|------|--------------------------------------------------|----|
| II.  | Des protagonistes refusant la paix. ....         | 15 |
| A.   | L'échec de la démocratisation. ....              | 15 |
| 1.   | La fin du parti unique.....                      | 15 |
| 2.   | Le multipartisme, un gouvernement de façade..... | 16 |
| 3.   | Le multipartisme, un gouvernement en échec. .... | 16 |
| B.   | Les accords viciés d'Arusha. ....                | 18 |
| 1.   | Les buts affichés. ....                          | 18 |
| 2.   | Les buts recherchés.....                         | 19 |
| 3.   | Les ambiguïtés des nations. ....                 | 20 |
| III. | La MINUAR : un engagement inefficace. ....       | 24 |
| A.   | Un contexte ignoré presque sciemment. ....       | 25 |
| 1.   | La force jugée nécessaire.....                   | 25 |
| 2.   | Le mandat de la MINUAR.....                      | 26 |
| 3.   | Un refus de comprendre.....                      | 28 |
| B.   | Une force inadaptée. ....                        | 29 |
| 1.   | Une force limitée. ....                          | 29 |
| 2.   | Des facteurs de violence non traités. ....       | 31 |
| 3.   | La réaction face au génocide. ....               | 33 |
|      | Conclusion .....                                 | 36 |
|      | Table des matières:.....                         | 38 |
|      | ANNEXES .....                                    | 40 |
|      | Bibliographies.....                              | 58 |

## ANNEXES

### SOMMAIRE

|                                                                |        |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| Annexe 1 : Chronologie des événements .....                    | 41     |
| Chronologie des événements (jusqu'en 1992).....                | 41     |
| 1990 .....                                                     | 42     |
| Chronologie des événements (Octobre 1993-Juillet 1994).....    | 43     |
| 1993 .....                                                     | 43     |
| 1994 .....                                                     | 45     |
| <br>Annexe 2 : Cartographies .....                             | <br>56 |
| Appendice 1 : Carte générale de la région des grands lacs..... | 56     |
| Appendice 2 : Carte générale du Rwanda.....                    | 57     |

## Annexe 1 : Chronologie des événements

### *Chronologie des événements (jusqu'en 1992)<sup>1</sup>*

**1860 :** John Speke mentionne dans ses écrits l'existence du Rwanda qu'il a pu apercevoir de la rive tanzanienne de la Kagera.

**1876 :** Henry Morton Stanley décrit les Rwandais comme un peuple de guerriers résistant aux tentatives des esclavagistes arabes et swahilis.

**1885 :** Lors de la conférence de Berlin, la région comprenant le Tanganyika et le Ruanda-Urundi est attribuée à l'Allemagne.

**1892 :** Le docteur autrichien Oscar Baumann est le premier Européen à pénétrer au Rwanda.

**1900 :** Les Pères Blancs du Cardinal Lavigerie s'installent au Ruanda sous la conduite de Mgr Hirth.

**1911 :** Ratification à Bruxelles de la convention signée entre l'Allemagne et la Belgique fixant les frontières définitives entre le Congo belge et le Rwanda.

**1924 :** La Belgique accepte officiellement le mandat de tutelle confié par la SDN sur le Ruanda-Urundi.

**1952 :** Sous l'influence de l'église, création d'un petit noyau d'une élite Hutu et intégration à la gestion des affaires publiques.

**1957 :** Publication du « manifeste des Bahutu ». Texte dressant une sévère critique contre le monopole politique, économique et social existant au profit des Tutsi.

**1959 :** Création du Parti de l'émancipation du peuple Hutu (Parmehutu) par Grégoire Kayibanda.

La « Toussaint rwandaise », première vague de violence ethnique moderne dans la région des Grands Lacs. Bilan : 300 morts et plus de 20 000 déplacés.

**1961 :** Abolition par référendum du système monarchique dominé par les Tutsi. Élection du premier Président de la république, Monsieur Grégoire Kayibanda, chef du Parmehutu.

**1962 :** Indépendance du Rwanda.

Départ des Tutsi en grand nombre vers les pays limitrophes.

**1963 :** Echec d'une tentative de reconquête du pouvoir par des Tutsi réfugiés au Burundi et accélération du phénomène de « détutsification » du pays par une sévère répression de la part du gouvernement Hutu.

100 000 Tutsi supplémentaires quittent le Rwanda.

Réactions par effet « boomerang » au Burundi voisin.

**1973 :** Purge massive par le gouvernement Hutu de l'école, de

---

<sup>1</sup> tiré du mémoire: *La crise rwandaise: 1990-1994*, Chef de Bataillon Bruno Mallet, CID, 2001.

l'administration et du secteur privé à l'encontre des Tutsi considérés en surplus.

Nouvelle vague d'émigration tutsi.

Coup d'état militaire et renversement du président, « Hutu du centre », par des Nordistes.

Accession au pouvoir du général Juvénal Habyarimana.

Politique de réconciliation sous une période de « despotisme éclairé ».

Période faste marquée par une relative prospérité économique.

Modernisation des infrastructures et absence de tensions ethniques majeures.

**1980 :** Fin de l'âge d'or et transformation du Président sous l'influence de son entourage en un « homme de clan, prêt à tout pour défendre son pouvoir et préserver sa rente étatique ».

**1987 :** Chute des cours du café.

**1988/89 :** Sécheresse et menace de famine.

**1990**

**1er octobre :** 3000 rebelles tutsi s'infiltrèrent depuis l'Ouganda en territoire Rwandais avec le soutien du Président ougandais. Leur objectif est de s'emparer en 5 jours de Kigali et de renverser le régime. Cette offensive est un succès jusqu'au moment où les FAR se ressaisissent et que la France et la Belgique interviennent en déployant des troupes à Kigali.

**30 octobre :** succès de la contre-attaque des FAR soutenue entre autres par 500 soldats zaïrois de la Division Spéciale Présidentielle. Le gros des insurgés reflue en territoire ougandais ou en direction du parc national de l'Akagera.

**Fin 1990/ printemps 1992**

Arrestation de 8000 suspects tutsi, d'opposants hutu et d'étrangers ainsi que des témoins gênants du régime. Profitant de cet excès du gouvernement Rwandais, le FPR, défait sur le terrain va gagner la victoire médiatique en particulier en mettant en « première

ligne » les quelques Hutu qui ont rejoint ses rangs. Il se présente ainsi devant l'opinion internationale comme un mouvement multi-ethnique dont le programme est de libérer le pays d'un régime totalitaire et sanguinaire. Le FPR mène une guérilla sanglante dans le nord du pays.

Cette guérilla entretient la haine et engendre une profonde hystérie sécuritaire anti-Tutsi. Les forces de sécurité s'en prennent aveuglément aux populations civiles Tutsi multipliant les bavures.

L'armée Rwandaise passe de 5200 hommes en 1990 à 40 000 en 1993. Les militaires deviennent un acteur de plus en plus incontrôlable du drame Rwandais.

Dans ce contexte de peur et de haine, certains cercles dirigeant rwandais commencent à mettre en œuvre une politique planifiée de massacre ethnique.

Sous la contrainte des bailleurs de fond, le Président rwandais se trouve dans l'obligation de mener à bien la politique de démocratisation qu'il avait annoncé en 1990.

**Avril 1992 :** Fin du parti unique et création d'un gouvernement de transition incluant des membres de l'opposition. Négociation en Tanzanie, à Arusha entre le gouvernement Rwandais et le FPR.

**Printemps 1992/ Printemps 1994, les Faux espoirs d'Arusha.**

Refus de toute démocratisation par les extrémistes Hutu menés par l'entourage de l'épouse du président baptisé « le clan Madame ». Craintes des extrémistes tutsi d'une démocratisation trop rapide risquant d'enlever leur principale raison officielle de combattre et de mettre à jour leur stratégie ethniste de conquête du pouvoir.

**Mai 1992 :** le FPR déclenche une nouvelle offensive.

## **Chronologie des événements ( Octobre 1993-Juillet 1994)<sup>1</sup>**

### **1993**

**5 octobre** : Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 872 (1993) portant création de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période de six mois. Cette résolution donne suite à la proposition faite par le Secrétaire général le 24 septembre 1993 (S/26488) de créer la MINUAR en la dotant d'une force de maintien de la paix de 2 548 hommes (dont deux bataillons d'infanterie). Toutefois, le Conseil de sécurité n'autorise le déploiement que d'un bataillon d'infanterie. Dans sa résolution 872, le Conseil approuve aussi la proposition du Secrétaire général d'intégrer la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda, telle que créée par la résolution 846 (1993) du 22 juin 1993, au sein de la MINUAR.

La MINUAR reçoit le mandat ci-après :

a) contribuer à assurer la sécurité de la ville de Kigali, notamment à l'intérieur de la zone libre d'armes établie par les parties dans la ville et dans ses alentours;

b) superviser l'accord de cessez-le-feu qui appelle à la mise en place de points de cantonnement et de rassemblement et à la délimitation d'une nouvelle zone démilitarisée de sécurité ainsi qu'à la définition d'autres procédures de démobilisation;

c) superviser les conditions de la sécurité générale dans le pays pendant la période terminale du mandat du

Gouvernement de transition jusqu'aux élections;

d) contribuer au déminage, essentiellement au moyen de programmes de formation;

e) examiner, à la demande des parties ou de sa propre initiative, les cas présumés de non-application du Protocole d'accord sur l'intégration des forces armées des deux parties, en déterminer les responsables et faire rapport sur cette question au Secrétaire général en tant que de besoin;

f) contrôler le processus de rapatriement des réfugiés rwandais et de réinstallation des personnes déplacées en vue de s'assurer que ces opérations sont exécutées dans l'ordre et la sécurité;

g) aider à la coordination des activités d'aide humanitaire liées aux opérations de secours;

h) enquêter et faire rapport sur les incidents relatifs aux activités de la gendarmerie et de

la police. 21 octobre : Le Président hutu Melchior Ndadaye, élu le 1er juin 1993, est

assassiné lors d'un coup d'État militaire au Burundi. Des dizaines de milliers de personnes sont tuées et quelque 600 000 réfugiés fuient dans les pays voisins (dont

375 000 au Rwanda). Les extrémistes hutus du Rwanda affirment que le coup d'État

survenu au Burundi prouve que les Tutsis répugnent à partager le pouvoir avec les Hutus.

---

<sup>1</sup>Annexe à la lettre S/1999/1257 du Secrétaire Général des Nations unies, 16 décembre 1999.

**22 octobre** : Le commandant de la Force de la MINUAR, le général de brigade Romeo A. Dallaire du Canada, arrive à Kigali, capitale du Rwanda.

**27 octobre** : Une mission de reconnaissance de 21 militaires de la MINUAR arrive à Kigali.

**1er novembre** : Le Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN II) de l'Organisation de l'unité africaine est intégré dans la MINUAR.

**7 novembre** : Le Groupe d'observateurs militaires, constitué au moyen d'éléments de la mission de reconnaissance de la MINUAR et du GOMN II, devient opérationnel. Il surveille la situation à la frontière sud du Rwanda à la suite du coup d'État militaire au Burundi.

**23 novembre** : Le Représentant spécial du Secrétaire général, Jacques-Roger Booh Booh du Cameroun, arrive à Kigali. Dallaire envoie au Siège un projet de règles d'engagement pour la MINUAR qu'il soumet à l'approbation du Secrétariat.

**Novembre** : Dans son rapport du 30 décembre 1993 (S/26927), le Secrétaire général note que près de 60 civils ont été massacrés lors de deux incidents distincts survenus non loin de Ruhengeri durant le mois de novembre.

**7 décembre** : L'afflux de réfugiés burundais au Rwanda et des allégations de mouvements militaires transfrontières le long de la frontière entre le Rwanda et le Burundi restreignent les activités du Groupe d'observateurs militaires. Le Secrétaire général demande au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, James O. C. Jonah, qui se trouve au Burundi pour assister aux obsèques du Président Ndadaye, de se rendre dans la zone frontalière sud du Rwanda afin d'évaluer la situation. M. Jonah se rend également à Kigali et examine la situation de crise au Burundi avec le Président rwandais, Juvénal Habyarimana. Lors de ces entretiens, M.

Jonah avertit le Président que, selon les informations dont il dispose, une vague d'assassinats se prépare contre l'opposition, et que l'ONU ne tolérera pas ces agissements.

**10 décembre** : Booh Booh convoque une réunion entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR) à Kinyihira, à 80 kilomètres de Kigali, lors de laquelle les deux parties conviennent de former un gouvernement de transition à base élargie avant le 31 décembre 1993 (la date fixée à l'origine pour la création d'un gouvernement de transition était le 10 septembre 1993, en application de l'Accord de paix d'Arusha, signé le 4 août 1993 par le Président Habyarimana et Alexis Kanyarengwe, chef du FPR).

**15 décembre** : Le déploiement de la MINUAR est achevé à Kigali. Les troupes françaises se retirent du Rwanda où elles étaient stationnées depuis le 5 octobre 1990 après que le Front patriotique rwandais, à majorité tutsie, eut envahi le pays depuis le sud de l'Ouganda le 1er octobre 1990.

**20 décembre** : Dans sa résolution 891 (1993), le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) pour une période de six mois, du 22 décembre 1993 au 21 juin 1994.

**22 décembre** : L'accord relatif à la zone libre d'armes de Kigali est entériné par toutes les parties.

**24 décembre** : La zone libre d'armes de Kigali est établie à Kigali et dans ses environs.

**27 décembre** : La phase 1 du déploiement de la MINUAR se déroule comme prévu, avec des effectifs totaux de 1 260 militaires originaires de 19 pays, selon la composition suivante: Autriche (5), Bangladesh (564), Belgique (424), Botswana (9), Brésil (13), Canada (2), Congo (25), Fidji (1), Ghana (37), Hongrie (4), Mali (10), Pays-Bas (10), Pologne (5), Sénégal

(39), Slovaquie (5), Togo (15), Tunisie (61), Uruguay (21) et Zimbabwe (10). Ces effectifs comprennent les 81 observateurs militaires relevant de la MONUOR. À l'issue de la phase 1, l'opération devait compter 1 428 hommes.

**28 décembre** : La MINUAR accompagne 600 soldats du FPR jusqu'à Kigali ("Opération couloir de sécurité"). Un bataillon du FPR s'installe dans l'immeuble du Conseil national de développement (CND) à Kigali conformément à l'Accord d'Arusha. Le FPR doit en principe prendre part à la formation du Gouvernement de transition à base élargie.

**30 décembre** : Dans son rapport sur la MINUAR (S/26927), le Secrétaire général souligne que la situation reste instable au Rwanda et prie le Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement rapide du second bataillon d'infanterie.

**31 décembre** : Le Gouvernement rwandais et le FPR ne parviennent pas à constituer le Gouvernement de transition à base élargie. La situation en matière de sécurité continue de se détériorer au Rwanda.

**Décembre 1993 - mars 1994** : La MINUAR est témoin à plusieurs reprises des émissions incendiaires diffusées par la Radio-Télévision libre des Mille collines (RTLM) qui a été créée avec l'appui de M. Félicien Kabuga, le beau-père d'un des fils du Président Habyarimana, et de l'Akazu, le premier cercle présidentiel. La RTLM a annoncé que le FPR est venu rétablir l'hégémonie Tutsi, qualifiant tous les Tutsis de partisans du FPR et exhortant les paysans hutus à décapiter les Tutsis.

## **1994**

**1er janvier** : Le Rwanda devient membre non permanent du Conseil de sécurité.

**6 janvier** : Le Conseil de sécurité adopte la résolution 893 (1994), dans

laquelle il approuve le déploiement rapide du deuxième bataillon dans la zone démilitarisée et demande à la MINUAR de continuer à faciliter le processus de paix au Rwanda. Le Conseil de sécurité souligne que la Mission ne sera assurée d'un appui suivi que si les parties appliquent intégralement et rapidement l'Accord de paix d'Arusha. Le Conseil demande au Secrétaire général de contrôler l'ampleur et le coût de la Mission dans le but de faire des économies. À Kigali, Booh Booh et Dallaire rencontrent Habyarimana pour l'inciter à faire preuve de souplesse afin de trouver une solution à l'impasse dans laquelle se trouve la formation du Gouvernement de transition à base élargie. Lors de ces entretiens, Dallaire informe Habyarimana que, selon ses sources, les partisans du Président sont en train de distribuer des armes.

**7 janvier** : Booh Booh rencontre les responsables du FPR et les engage à œuvrer activement en faveur de la constitution du Gouvernement de transition à base élargie.

**11 janvier** : La MINUAR et le Département des opérations de maintien de la paix échangent des télégrammes. Dallaire envoie un télégramme au Conseiller militaire du Secrétaire général au Siège, le général de division J. Maurice Baril, pour l'informer qu'un indicateur Hutu, formateur haut placé faisant partie des cadres Interahamwe [les milices Hutu les plus importantes et les plus meurtrières recrutées parmi les jeunes éléments du parti présidentiel, le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND)], lui a dit que les Interahamwe étaient en train de recenser tous les Tutsi de Kigali et prévoient de les exterminer. L'indicateur a également déclaré que plusieurs soldats belges devaient être tués afin d'assurer le retrait des Belges du Rwanda. Dans ce télégramme, Dallaire dit qu'il se propose d'effectuer

un raid sur la cache d'armes des extrémistes. La première réponse du Siège à la MINUAR est envoyée dans la soirée du 10 janvier (heure de New York). C'est un télégramme codé adressé à Booh Booh par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Kofi Annan (et signé par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Iqbal Riza). Dans ce télégramme, Annan demande à Booh Booh d'évaluer la situation avec soin et de faire des recommandations, mais déclare que "la MINUAR ne doit entreprendre aucune opération de reconnaissance ou autre, même en réponse à une demande de protection, tant que le Siège ne lui donne pas de directives précises". Booh Booh répond à Annan par un télégramme daté du 11 janvier, dans lequel il évoque une réunion que Dallaire et le conseiller politique de Booh Booh, Abdula Kabia, ont eue avec le Premier Ministre désigné, M. Faustin Twagiramungu, qui a déclaré prêter entièrement foi aux affirmations de l'indicateur. Plus tard dans la même journée, Annan répond à Booh Booh et Dallaire par un télégramme (signé par Riza) leur donnant pour instructions d'informer immédiatement Habyarimana des activités des milices Interahamwe et de faire une démarche auprès de lui. Il leur demande aussi de rencontrer les ambassadeurs de Belgique, de France et des États-Unis à Kigali avant la réunion avec le Président afin de les prier d'entreprendre la même démarche.

**12 janvier** : Sur instruction du Siège, Booh Booh et Dallaire rencontrent les représentants des trois pays, qui se déclarent extrêmement préoccupés et indiquent qu'ils consulteront leurs capitales respectives. Booh Booh et Dallaire s'entretiennent ensuite avec le Président et lui transmettent le message selon les instructions. Dans un

télégramme adressé à Kofi Annan le 13 janvier, Booh Booh dit que le Président a paru alarmé par le ton de la démarche. Il a affirmé ne rien savoir des activités de la milice et a promis de faire une enquête. Booh Booh et Dallaire rencontrent aussi le Président et le Secrétaire national du MRND, qui nient tous deux que la milice de leur parti est mêlée à ces activités présumées. Booh Booh et Dallaire les prient instamment de mener une enquête et de rendre compte des résultats à la MINUAR dès que possible.

**14 janvier** : Le Secrétaire général téléphone à Booh Booh depuis Genève, lui demandant de rencontrer Habyarimana et de faire part à ce dernier de son inquiétude concernant la détérioration de la situation au Rwanda et les retards prolongés dans la mise en place du Gouvernement de transition à base élargie. Booh Booh informe le Secrétaire général des efforts menés pour trouver une solution en collaboration avec les quatre Ambassadeurs des États-Unis, de la France, de la Belgique et de la Tanzanie. Habyarimana téléphone au Secrétaire général. Le Président dit qu'il a reçu les quatre ambassadeurs et Booh Booh et a besoin du soutien de ces derniers pour imposer une solution aux parties. Lors de la conversation téléphonique, le Secrétaire général demande au Président de faire tout son possible pour résoudre le problème.

**27 janvier** : Le Secrétaire général envoie à Habyarimana une lettre dans laquelle il manifeste son inquiétude quant aux retards dans l'établissement du Gouvernement de transition et de l'Assemblée nationale au Rwanda.

**2 février** : Dans un télégramme adressé à Annan et Jonah, Booh Booh note que la situation en matière de sécurité s'est nettement détériorée et précise bien que le Président n'a jamais informé la MINUAR des suites qu'il a pu donner

aux informations portées à son attention le 12 janvier. Booh Booh demande aussi au Siège de lancer rapidement l'opération de récupération des armes, l'avertissant que si la distribution d'armes se poursuit, la MINUAR ne pourra pas remplir son mandat.

**7, 10 et 13 février** : Booh Booh convoque une série de réunions de tous les partis au siège de la MINUAR, au cours desquelles la nouvelle date limite du 14 février est fixée pour la formation du Gouvernement de transition à base élargie.

**10 février** : Le Conseiller politique principal et Représentant spécial du Secrétaire général au Conseil de sécurité, M. Chinmaya Gharekhan, informe le Conseil que l'impossibilité de mettre en place le Gouvernement de transition à base élargie avait entraîné une détérioration de la sécurité et de la situation économique au Rwanda.

**14 février** : Le Ministre belge des affaires étrangères, M. Willy Claes, adresse au Secrétaire général une lettre dans laquelle il note avec inquiétude que la détérioration de la situation au Rwanda pourrait empêcher la MINUAR d'exécuter son mandat. Dans cette lettre, Claes préconise le renforcement du mandat de la MINUAR.

**15 février** : Lors d'une réunion avec les représentants de la France, des États-Unis, de la Belgique et de l'Allemagne, Booh Booh et Dallaire réitérent leur inquiétude devant l'aggravation de la situation en matière de sécurité.

**17 février** : Dans une déclaration (S/PRST/1994/8), le Président du Conseil de sécurité exprime sa vive préoccupation devant la détérioration de la sécurité au Rwanda, rappelle aux parties l'obligation qui leur incombe de respecter la zone libre d'armes établie à Kigali et demande la mise en place rapide du Gouvernement de transition à base élargie.

**18 février** : L'installation des institutions de transition, fixée au 14

février, est reportée au 22 février au plus tard.

**19 février** : La déclaration du Président du Conseil de sécurité du 17 février est transmise à Habyarimana.

**21 et 22 février** : La tension monte partout dans le pays à la suite de l'assassinat du Ministre des travaux publics et Secrétaire du Parti social démocrate (PSD), M. Félicien Gatabazi, et du Président de la Coalition pour la défense de la République (CDR), M. Martin Bucyana. Le PSD était le deuxième parti d'opposition. La CDR était un parti extrémiste qui a initialement soutenu Habyarimana mais a rejoint l'opposition jugeant que celui-ci était trop modéré.

**23 février** : Dans un message télégraphique adressé au Siège, Dallaire signale que de très nombreuses informations font état de distributions d'armes, de l'existence de listes de personnes visées par des escadrons de la mort et de la planification de troubles sociaux et de manifestations. Le Représentant spécial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), M. Michel Moussali demande que l'on agisse pour rétablir la stabilité au Rwanda, mettant en garde contre l'éventualité d'un "bain de sang sans précédent".

**24 février** : Le Secrétaire général téléphone à Habyarimana pour lui dire qu'il importe de prendre d'urgence des mesures visant à sortir de l'impasse politique et à mettre en place des institutions de transition.

**28 février** : Face à la détérioration croissante de la sécurité à Kigali, la MINUAR y redéploie 200 soldats du bataillon ghanéen stationné dans la zone démilitarisée du nord.

**1er mars** : Le Secrétaire général reçoit un envoyé spécial de Habyarimana, le Ministre des transports et des communications, M. André Ntagerura, qu'il avertit que l'Organisation des

Nations Unies retirera la MINUAR si aucun progrès n'est réalisé au Rwanda.

**22 mars** : Les effectifs de la MINUAR atteignent 2 539 soldats originaires de 24 pays, dont 440 Belges, 883 Ghanéens et 942 Bangladais.

**30 mars** : Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/1994/360), le Secrétaire général se dit gravement préoccupé par la détérioration de la sécurité au Rwanda et en particulier à Kigali. Il demande la prorogation du mandat de la MINUAR pour une période de six mois.

**5 avril** : Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 909 (1994), dans laquelle il décide de prolonger le mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet, étant entendu qu'il procédera dans les six semaines à venir à un réexamen de la situation et que des progrès devront être réalisés dans la mise en place du Gouvernement de transition à base élargie. Le Conseil de sécurité rappelle que la MINUAR ne sera assurée d'un appui suivi que si les parties appliquent intégralement et rapidement l'Accord de paix d'Arusha. Le Conseil demande de nouveau au Secrétaire général de continuer à contrôler les effectifs et le coût de la MINUAR dans le but de faire des économies.

**6 avril** : À 20 h 30 environ, Habyarimana et le Président Cyprien Ntariyamira du Burundi, qui revenaient d'un sommet régional tenu à Dar es-Salaam (Tanzanie), sont tués dans un accident d'avion aux abords de l'aéroport de Kigali. En l'espace d'une heure, des barrages sont érigés dans plusieurs rues de Kigali et les massacres commencent, à l'instigation de la milice Interahamwe et des Impuzamugbmi (milice hutue dont les éléments proviennent de la jeunesse de la CDR) et des unités de la Garde présidentielle. Les premières personnes éliminées ont été les dirigeants politiques. Une patrouille de la MINUAR est envoyée

pour enquêter sur l'accident mais est arrêtée en cours de route par la Garde présidentielle. À 22 h 10, Dallaire téléphone à Riza pour l'informer de la situation.

**7 avril** : Au petit matin, le nombre de gardes de la résidence du Premier Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, augmente avec l'arrivée d'un groupe de soldats venant de l'aéroport. La Radio-Télévision libre des Mille collines (RTL) annonce que le FPR et un contingent des Nations Unies sont responsables de l'accident de l'avion présidentiel. Dans la matinée, le Premier Ministre se réfugie dans les locaux des Volontaires des Nations Unies à Kigali mais les membres de la Garde présidentielle y font irruption et l'abattent. Dix soldats de la paix belges de la MINUAR, chargés de la protéger, sont torturés et assassinés. Gharekhan fait un rapport oral au Conseil de sécurité sur la situation grave et les répercussions pour la population civile. Dans une déclaration (S /PRST /1994 /16 ), le Président du Conseil de sécurité condamne tous les actes de violence au Rwanda et exhorte les forces de sécurité rwandaises et les unités militaires et paramilitaires à mettre fin à la violence et à coopérer pleinement avec la MINUAR dans l'exécution de son mandat.

**8 avril** : Le "Gouvernement intérimaire" est mis en place. Le FPR rejette son autorité, déclarant qu'il s'agit de l'ancien gouvernement sous une autre forme. Les unités du FPR basées dans la zone démilitarisée entrent à Kigali. La MINUAR s'efforce d'obtenir un cessez-le-feu et de protéger la population civile et le personnel des Nations Unies. De Genève, le Secrétaire général envoie une lettre au Président du Conseil de sécurité pour l'informer que la MINUAR s'est efforcée sans relâche d'obtenir un accord de cessez-le-feu à Kigali et d'encourager la mise en place d'une autorité politique intérimaire pour

combler le vide. Il se préoccupe également de la sécurité de la population civile, des étrangers vivant au Rwanda ainsi que du personnel de la MINUAR et d'autres fonctionnaires des Nations Unies.

**8 et 9 avril** : Six cents soldats français arrivent à Kigali pour évacuer les expatriés et les ressortissants d'autres pays.

**9 avril** : Dans un message télégraphique adressé à Booh Booh et Dallaire, Annan leur donne pour instruction de coopérer avec les commandements français et belge en vue de faciliter l'évacuation des étrangers. Riza informe le Conseil de sécurité de la généralisation des combats et des troubles au Rwanda.

**10 avril** : Des parachutistes belges arrivent à Kigali dans le cadre de l'opération Silver Back en vue de porter secours à leurs compatriotes et à d'autres expatriés.

**11 avril** : Après l'évacuation des expatriés, les forces belges de la MINUAR, stationnées à l'École technique officielle (ETO) à Kicukiro, quittent le pays. À ce moment-là, jusqu'à 2 000 civils se trouvent à l'ETO, où ils se sont réfugiés. Riza informe de nouveau le Conseil de sécurité que la situation ne cesse de se détériorer et que les combats se poursuivent. Riza fait également savoir au Conseil que le FPR exige le départ immédiat de toutes les troupes étrangères du Rwanda.

**12 avril** : Alors que les combats entre les forces gouvernementales et le FPR s'intensifient, le prétendu Gouvernement intérimaire est transféré de Kigali à Gitarama, à 40 kilomètres au sud-ouest de Kigali. Le Secrétaire général rencontre le Ministre belge des affaires étrangères, Claes, à Bonn. Lors de cette entrevue, Claes recommande le retrait de la MINUAR du Rwanda et informe le Secrétaire général de la décision de la Belgique de retirer ses troupes du Rwanda.

**13 avril** : Le Secrétaire général adresse une lettre au Président du Conseil de sécurité pour l'informer de la position belge. Dans cette lettre, le Secrétaire général estime que le retrait des troupes belges rendrait extrêmement difficiles les opérations effectives de la MINUAR et que cette situation pourrait nécessiter le retrait de la MINUAR. Le Nigéria présente, au nom du Groupe de travail des pays non alignés, un projet de résolution demandant un renforcement des effectifs et du mandat de la MINUAR. Le Nigéria souligne que le Conseil de sécurité ne devrait pas seulement se préoccuper de la sécurité du personnel des Nations Unies et des étrangers mais aussi de celle des civils rwandais innocents. Dans la lettre qu'il adresse au Président du Conseil de sécurité, le représentant du FPR auprès de l'ONU, M. Claude Dusaidi, déclare qu'"un crime de génocide" a été commis contre le peuple rwandais en présence de la force internationale des Nations Unies. Il demande au Conseil de mettre en place immédiatement un tribunal des Nations Unies chargé de juger les crimes de guerre et d'arrêter les responsables des massacres. Le Département des opérations de maintien de la paix présente deux options sur la base du retrait du contingent belge de la MINUAR et les communique à la MINUAR pour observations et au Secrétaire général, en visite à Madrid, pour approbation. La première option consiste à réduire les effectifs de la MINUAR après le départ du bataillon belge et la seconde à transformer immédiatement la MINUAR, parallèlement au retrait belge, en un noyau politique fonctionnel doté d'une force de protection (soit un effectif de 200 à 250 personnes comprenant des militaires de tous grades et du personnel civil). Dans sa réponse, Dallaire appuie la première option. Dans un message télégraphique séparé, Dallaire fait clairement état des conséquences

catastrophiques du retrait belge. Gharekhan informe Annan que le Secrétaire général préfère la première option.

**14 avril** : Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Alvaro de Soto, informe le Conseil de sécurité que la lettre du Secrétaire général datée du 13 avril, adressée au Président du Conseil de sécurité, ne visait pas à demander le retrait de la MINUAR. Riza fait au Conseil un exposé oral sur les options du Secrétaire général. Une combinaison des deux options proposées par le Département des opérations de maintien de la paix le 13 avril est présentée comme ayant la préférence du Secrétaire général. Le contingent belge commence à se retirer de la MINUAR. Après avoir secouru jusqu'à 1 361 personnes, dont quelque 450 Français et 178 responsables rwandais et leurs familles, notamment la veuve et les proches collaborateurs de Habyarimana, les derniers soldats français quittent le Rwanda.

**15 avril** : Claes recommande de nouveau, dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, la suspension de la MINUAR.

**19 avril** : Lorsque s'envolent les derniers soldats belges des forces des Nations Unies, les effectifs de la MINUAR passent de 2 165 à 1 515 hommes et le nombre des observateurs militaires de 321 à 190.

**20 avril** : Le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité un rapport (S/1994/470) contenant trois options :

i) Renforcement immédiat et massif de la MINUAR en vue d'arrêter les combats et les massacres, ce qui exigerait qu'elle soit dotée de plusieurs milliers de soldats supplémentaires et de pouvoirs de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte;

ii) Réduction des effectifs de la MINUAR (à 270 hommes tous grades confondus), qui servirait d'intermédiaire

entre les parties afin d'essayer de les amener à un accord de cessez-le-feu;

iii) Retrait total de la MINUAR. Le porte-parole du Secrétaire général annonce que le Secrétaire général préfère la première option et n'est pas favorable à la troisième.

**21 avril** : Le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 912 (1994) dans laquelle il décide de modifier le mandat de la MINUAR et de réduire ses effectifs à 270 hommes.

**23 avril** : Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Peter Hansen, conduit une équipe à Kigali pour évaluer les besoins d'ensemble et définir les priorités. Une partie de l'équipe reste à Kigali pour mettre en place un bureau chargé de préparer l'assistance humanitaire.

**28 avril** : Au Conseil de sécurité, l'Ambassadeur du Nigéria, Ibrahim A. Gambari déclare que le débat qui a eu lieu sur le Rwanda au Conseil de sécurité en avril 1994 n'a guère porté sur les massacres de civils mais était axé sur le cessez-le-feu.

**29 avril** : Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1994/518), le Secrétaire général invite le Conseil à réexaminer la résolution du 21 avril en insistant sur le fait que le mandat révisé de la MINUAR ne permet pas à cette dernière de prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux massacres.

**30 avril** : Le Conseil de sécurité publie une déclaration du Président (S/PRST/1994/21) condamnant le massacre de civils au Rwanda, mais le terme "génocide" n'est pas employé dans le texte. Le Secrétaire général demande par lettre à plusieurs chefs d'État africains de fournir des contingents et prie le Secrétaire général de l'OUA d'appuyer sa demande.

**2 mai** : Le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jean-Damascene Bimizina, adresse une lettre au

Président du Conseil de sécurité (S/1994/531) l'exhortant à renforcer la MINUAR pour que celle-ci puisse faire respecter le cessez-le-feu et rétablir le calme au Rwanda.

**3 mai** : Bill Clinton signe une directive présidentielle (PDD 25) qui subordonne l'appui des États-Unis à toute future opération de maintien de la paix des Nations Unies à des conditions strictes.

**4 mai** : Selon le Livre bleu publié par l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général aurait déclaré à l'occasion d'un entretien diffusé dans l'émission américaine Nightline que Kigali était le théâtre d'un véritable génocide.

**6 mai** : Le Président du Conseil de sécurité adresse une lettre au Secrétaire général (S/1994/546) le priant de lui présenter des plans d'urgence en vue de l'acheminement d'une assistance humanitaire et de secours aux personnes déplacées au Rwanda.

**9 mai** : En réponse à la lettre que le Président du Conseil de sécurité lui a adressée le 6 mai 1994, le Secrétaire général remet un document officiel au Conseil qui propose de porter les effectifs de la MINUAR à 5 500 hommes au minimum.

**11 mai** : Le Conseil de sécurité tient des consultations au sujet du document officiel du Secrétaire général au cours desquelles Gharekhan informe les membres du Conseil de l'évolution de la situation au Rwanda. Il indique que Booh Booh et Dallaire ont été chargés de présenter les propositions du document officiel au Gouvernement rwandais et au FPR et d'essayer d'obtenir leur accord.

**11 et 12 mai** : Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, José Ayala Lasso, se rend au Rwanda pour y enquêter sur les graves violations du droit international humanitaire commises durant le conflit et rencontrer des représentants du "Gouvernement intérimaire" et du FPR.

: Le Secrétaire général soumet un rapport (S/1994/565) au Conseil de sécurité dans lequel il réitère les propositions présentées dans le document officiel du 11 mai.

**16 mai** : Le Secrétaire général s'entretient de l'évolution de la situation au Rwanda avec Gharekhan et des hauts fonctionnaires du Secrétariat, parmi lesquels Annan et M. Murrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Secrétaire général publie un communiqué de presse dans lequel il réaffirme son soutien à Booh Booh, dont l'impartialité a été mise en doute par le FPR.

**17 mai** : Le Conseil de sécurité adopte la résolution 918 (1994) qui autorise un accroissement des effectifs de la MINUAR à concurrence de 5 500 hommes et l'établissement de la MINUAR II chargée au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies de conduire une mission de maintien de la paix pour des motifs humanitaires (protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger et appui aux activités d'assistance au Rwanda). La résolution 918 exhorte aussi vivement toutes les parties à mettre fin à toute incitation à la violence et à la haine ethnique, en particulier par le biais des moyens d'information, et impose un embargo sur les ventes et livraisons d'armes au Rwanda.

**Mi-mai** : Le HCR ouvre une antenne à Kigali chargée de surveiller le retour des réfugiés et de leur fournir une assistance directe.

**18 mai** : Le Secrétaire général écrit à plusieurs chefs d'État et de gouvernement africains pour leur demander de fournir des contingents dans le cadre de la MINUAR II.

**19 mai** : Le rapport dans lequel M. Ayala Lasso propose à la Commission des droits de l'homme que l'on nomme un Rapporteur spécial chargé

d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda, secondé par des observateurs des droits de l'homme, est rendu public.

**20 mai** : Annan transmet à Booh Booh une demande du Secrétaire général invitant ce dernier à se rendre à Nairobi pour quelques semaines et à solliciter l'appui des gouvernements de la région.

**21 mai** : Le FPR investit l'aéroport de Kigali et refuse d'en céder le contrôle à la MINUAR II comme le demande la résolution 918.

**22 au 27 mai** : Le Secrétaire général dépêche Riza et Baril au Rwanda en mission spéciale. Ils doivent essayer d'amener les parties belligérantes à conclure un cessez-le-feu, s'informer de leurs vues et intentions quant à l'application de la résolution 918 et examiner avec la MINUAR les modalités des opérations prévues dans le rapport du Secrétaire général du 13 mai 1994. Dans l'intervalle, Booh Booh, désormais basé à Nairobi, se rend dans les pays de la région en vue d'obtenir des gouvernements qu'ils fournissent des contingents à la MINUAR eu égard à l'élargissement du mandat de celle-ci décidé dans la résolution 918.

**25 mai** : Lors d'une conférence de presse au Siège, le Secrétaire général qualifie les massacres au Rwanda de génocide (SG/SM/5297/Rev.1). La Commission des droits de l'homme nomme M. René Degni-Segui Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda et appelle toutes les parties belligérantes à mettre immédiatement fin à toutes violations des droits de l'homme.

**31 mai** : Le Secrétaire général rend compte au Conseil de sécurité de la mission spéciale de Riza et Baril et recommande au Conseil d'autoriser la reconduction du mandat de la MINUAR pour une période de six mois dans un premier temps (S/1994/640). Le rapport

contient expressément le terme "génocide". La résolution 918 exhorte aussi vivement toutes les parties à mettre fin à toute incitation à la violence et à la haine ethnique, en particulier par le biais des moyens d'information, et impose un embargo sur les ventes et livraisons d'armes au Rwanda.

**Mi-mai** : Le HCR ouvre une antenne à Kigali chargée de surveiller le retour des réfugiés et de leur fournir une assistance directe.

**18 mai** : Le Secrétaire général écrit à plusieurs chefs d'État et de gouvernement africains pour leur demander de fournir des contingents dans le cadre de la MINUAR II.

**19 mai** : Le rapport dans lequel M. Ayala Lasso propose à la Commission des droits de l'homme que l'on nomme un Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda, secondé par des observateurs des droits de l'homme, est rendu public.

**20 mai** : Annan transmet à Booh Booh une demande du Secrétaire général invitant ce dernier à se rendre à Nairobi pour quelques semaines et à solliciter l'appui des gouvernements de la région.

**21 mai** : Le FPR investit l'aéroport de Kigali et refuse d'en céder le contrôle à la MINUAR II comme le demande la résolution 918.

**22 au 27 mai** : Le Secrétaire général dépêche Riza et Baril au Rwanda en mission spéciale. Ils doivent essayer d'amener les parties belligérantes à conclure un cessez-le-feu, s'informer de leurs vues et intentions quant à l'application de la résolution 918 et examiner avec la MINUAR les modalités des opérations prévues dans le rapport du Secrétaire général du 13 mai 1994. Dans l'intervalle, Booh Booh, désormais basé à Nairobi, se rend dans les pays de la région en vue d'obtenir des gouvernements qu'ils fournissent des contingents à la MINUAR eu égard à l'élargissement du

mandat de celle-ci décidé dans la résolution 918.

**25 mai** : Lors d'une conférence de presse au Siège, le Secrétaire général qualifie les massacres au Rwanda de génocide (SG/SM/5297/Rev.1). La Commission des droits de l'homme nomme M. René Degni-Segui Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda et appelle toutes les parties belligérantes à mettre immédiatement fin à toutes violations des droits de l'homme.

**31 mai** : Le Secrétaire général rend compte au Conseil de sécurité de la mission spéciale de Riza et Baril et recommande au Conseil d'autoriser la reconduction du mandat de la MINUAR pour une période de six mois dans un premier temps (S/1994/640). Le rapport contient expressément le terme "génocide".

**3 juin** : Le FPR adresse au Secrétaire général une lettre dans laquelle il réagit positivement à l'emploi du mot "génocide" dans le rapport du Secrétaire général en date du 31 mai et invite le Conseil de sécurité à reconnaître que les atrocités commises constituent un génocide. Le FPR prie également le Conseil d'adopter une résolution autorisant le brouillage des émissions ou la destruction des émetteurs de RTL et de prendre des mesures visant à empêcher le Rwanda de siéger au Conseil de sécurité.

**8 juin** : Le Conseil de sécurité adopte la résolution 925 (1994) qui proroge le mandat de la MINUAR prenant fin le 29 juillet 1994 jusqu'au 9 décembre 1994 et autorise le déploiement immédiat des deux bataillons supplémentaires. La résolution 925 prie également le Secrétaire général de s'assurer que la MINUAR coopère étroitement avec le Département des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda ainsi qu'avec le

Rapporteur spécial pour le Rwanda désigné par la Commission des droits de l'homme.

**9 au 20 juin** : Le Rapporteur spécial pour le Rwanda désigné par la Commission des droits de l'homme, Degni-Segui, effectue sa première mission sur le terrain au Rwanda et dans les pays voisins en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, notamment les crimes contre l'humanité et les actes de génocide.

**16 juin** : Le Secrétaire général rend compte des activités de la MONUOR pour la période allant du 22 décembre 1993 au 21 juin 1994 et recommande que le mandat de la Mission soit prorogé pour une période de trois mois prenant fin le 21 septembre 1994 (S/1994/715).

**18 juin** : La MINUAR se compose de 503 hommes tous grades confondus (354 soldats, 25 officiers d'état-major et 124 observateurs militaires) placés sous le commandement du général Dallaire.

**19 juin** : Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1994/728), le Secrétaire général souligne la nécessité de mettre un terme au génocide, d'obtenir un cessez-le-feu et de reprendre le processus de paix d'Arusha. Il propose également au Conseil de sécurité d'examiner l'offre faite par le Gouvernement français de lancer une opération multinationale sous commandement français visant à assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées et des civils en danger au Rwanda jusqu'à ce que les effectifs de la MINUAR soient au complet.

**20 juin** : Dallaire envoie à Annan un télégramme intitulé "Évaluation de la proposition française concernant la crise au Rwanda". Dans ce télégramme, Dallaire fait état de plusieurs problèmes que pourrait poser l'opération Turquoise proposée par la France. Le Conseil de sécurité adopte la résolution 928 (1994)

qui proroge le mandat de la MONUOR jusqu'au 21 septembre 1994, date à laquelle elle doit être dissoute.

**21 juin** : Le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Jean-Bernard Mérimée, adresse au Secrétaire général une lettre (S/1994/734) dans laquelle il demande l'adoption, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, d'une résolution qui servirait de cadre juridique au déploiement d'une force multinationale chargée de maintenir une présence au Rwanda en attendant l'arrivée de la MINUAR renforcée. Le FPR ayant réagi négativement à leur participation à l'opération Turquoise, Dallaire décide d'évacuer 42 Casques bleus congolais, sénégalais et togolais et de les remplacer par du personnel de l'ONU en poste à Nairobi.

**22 juin** : Le Secrétaire général prend part à des consultations officieuses et demande que l'on décide d'urgence d'autoriser une opération multinationale sous commandement français. Plus tard dans la journée, le Conseil de sécurité adopte la résolution 929 (1994) qui autorise les États Membres à lancer une opération multinationale au Rwanda à des fins humanitaires en attendant le déploiement de la MINUAR renforcée. Dix États Membres votent en faveur de la résolution et cinq s'abstiennent (Brésil, Chine, Nigéria, Nouvelle Zélande et Pakistan). Le même jour, les forces françaises et sénégalaises lancent l'opération Turquoise.

**30 juin** : Le rapport présenté par le Rapporteur spécial désigné par la Commission des droits de l'homme préconise la création d'un tribunal international chargé de juger les responsables des massacres au Rwanda ou un élargissement du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Fin juin** : Les forces gouvernementales rwandaises reculent devant l'intensification de l'offensive menée par le FPR pour s'emparer de Kigali et investir les zones contrôlées par le Gouvernement entre Kigali et la frontière avec le Zaïre.

**1er juillet** : Par la résolution 935 (1994), le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de constituer d'urgence une commission impartiale d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations concernant les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda, y compris d'éventuels actes de génocide. Le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies adresse une lettre au Secrétaire général pour l'informer de l'intention de son gouvernement d'organiser une zone humanitaire sûre dans le triangle Cyangugu-Kibuye-Gikongoro, dans le sud-ouest du Rwanda.

**2 juillet** : Le Secrétaire général transmet au Président du Conseil de sécurité la lettre du Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/798).

**3 juillet** : Des affrontements se produisent entre des membres du FPR et les forces françaises de l'opération Turquoise.

**4 juillet** : Le nouveau Représentant spécial, M. Mohamed Shahryar Khan (Pakistan), qui succède à Booh Booh, arrive à Kigali. Kigali tombe aux mains des forces du FPR.

**6 juillet** : Au cours de consultations tenues par le Conseil de sécurité, plusieurs délégations émettent des réserves quant à la nature de la proposition faite par la France dans sa lettre du 1er juillet portant sur la création d'une zone humanitaire. Le Conseil de sécurité ne donne aucune réponse officielle à cette lettre.

**9 juillet** : Les troupes de l'opération Turquoise commencent à se déployer

dans la zone humanitaire sûre, au sud-ouest du Rwanda. Début juillet, les effectifs de l'opération Turquoise se composent de 2 330 soldats français et 32 soldats sénégalais.

**14 juillet** : Le FPR s'empare de Ruhengeri, principale ville du nord du Rwanda et bastion de ce qu'il est convenu d'appeler le Gouvernement intérimaire, provoquant un exode massif de la population hutu. Le Conseil de sécurité publie une déclaration du Président (S/PRST/1994/34) par laquelle il se déclare alarmé par l'exode massif des populations et exige un cessez-le-feu immédiat et la relance du processus politique dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

**17 juillet** : Le FPR se rend maître de Gisenyi, dernier bastion des forces gouvernementales. Le représentant à Goma (Zaïre) du Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda estime à un million le nombre de Rwandais réfugiés au Zaïre. On redoute un nouvel afflux de réfugiés fuyant de la zone humanitaire protégée par les forces de l'opération Turquoise.

**18 juillet** : Le FPR, qui contrôle la totalité du territoire rwandais à l'exception de la zone humanitaire établie dans le cadre de l'opération

Turquoise, déclare un cessez-le-feu unilatéral.

**19 juillet** : Le gouvernement d'unité nationale prend ses fonctions à Kigali pour une période de transition fixée à cinq ans. M. Pasteur Bizimungu assume les fonctions de Président, le général Paul Kagame celles de Vice-Président et M. Faustin Twagiramungu celles de Premier Ministre.

**22 juillet** : Le Secrétaire général lance un appel global interinstitutions en faveur des victimes de la crise rwandaise.

**26 juillet** : Le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une commission d'experts chargée d'enquêter sur la situation au Rwanda (S/1994/879) est soumis au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 935 (1994).

**29 au 31 juillet** : M. Degni-Segui se rend pour la deuxième fois au Rwanda afin de prendre la mesure de la situation depuis sa première visite en juin. Il recommande instamment l'envoi d'experts chargés de faciliter la reconstruction au Rwanda et le retour des réfugiés dans leurs foyers.

**31 juillet** : La France entame le retrait des troupes participant à l'opération Turquoise.

## Annexe 2 : Cartographies

### Appendice 1 : Carte générale de la région des grands lacs.





## Bibliographies.

### Ouvrages:

- J.M. Balencie, A. de La Grange, *Mondes Rebelles*, tome 1, Paris, Ed. Michalon, 1996.
- J.Castonguay, *Les Casques bleus au Rwanda*, Paris, L'Hartman, 1998.
- G.Prunier, *Rwanda : le génocide*, Ed . Dagorno, 1999.

### Etudes et articles:

- Capitaine de Frégate Jérôme Mandin, *L'ethnisme, une idéologie à la source des conflits en Afrique des Grands Lacs*, mémoire, CID, 2001.
- Chef de Bataillon Bruno Mallet, *La crise rwandaise: 1990-1994*, mémoire, CID, 2001.
- S.M.Sebasoni, *Grandeurs et misères des accords d'Arusha pour le Rwanda*, Wiria, 2000
- N. Walder, N.Lepek, *Le Rwanda*, Séminaire de sociologie du Tiers Monde, 2000.

### Conférence:

- B.Logan, *L'Afrique des Grands Lacs*, conférences, CID, 31 janvier 2002.

### Rapports et résolutions :

- Rapport d'information de l'assemblée nationale n°1271 sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994, du 15 décembre 1998.
- Lettre S/1999/1257 du Secrétaire Général des Nations unies, *Rapport de la commission indépendante d'enquête sur les actions de l'organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda*, Conseil de Sécurité, 16 décembre 1999.
- Résolution 846 (1993), 872 (1994), 909 (1994), 912 (1994), 918 (1994), 925 (1994), 929 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.